



# Recueil des Actes Administratifs

## AVRIL

# 2021

Bulletin officiel de la Commune comprenant :

- Les Délibérations
- Les Décisions
- Les Arrêtés Réglementaires

## **AVIS AUX LECTEURS**



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent recueil a été établi.

Il peut être consulté à l'accueil du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, à la Médiathèque et aux Archives Municipales aux heures d'ouvertures de ces services, ainsi que sur le site internet de la Ville d'Orange.

Tout acte contenu dans le présent recueil peut être communiqué sur demande écrite à adresser :

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
BP 187  
84106 ORANGE CEDEX**

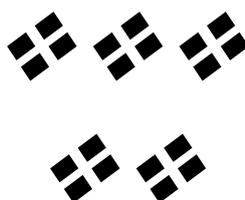


**POUR VALOIR CE QUE DE DROIT**

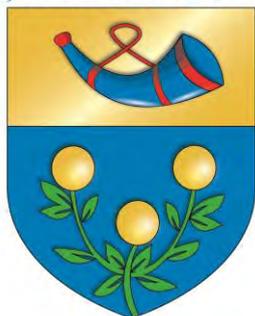


# SOMMAIRE

I-	<b><u>DELIBERATIONS</u></b>	
	Séance du 13 Avril 2021– N° 95 à 127	Page 4 à 89
II-	<b><u>DECISIONS</u></b>	
	N°111 à 124	Page 90 à 110
III-	<b><u>ARRETES REGLEMENTAIRES</u></b>	
	<i>Arrêtés Permanents</i> – N°179 à	Page 111 à 137
	<i>Arrêtés Temporaires :</i>	
	- Gestion du Domaine Public N°225 à 286	Page 138 à 262
	- Commerce et Occupation du Domaine Public N°67 à 95	Page 263 à 316



*JE MAINTIENDRAI*



# Délibérations

---

**Séance du 13 Avril 2021**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°095-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

**Nombre de membres**

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 31

**Abstention : 01****Contre : 00****Pour : 28**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Acte publié****le :**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance



N°095-2021

**ACCORD DE PRINCIPE PORTANT AVIS FAVORABLE AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de l'Association Syndicale Autorisée de la Meyne (A.S.A.) en date du 25 janvier 2021 sollicitant la commune afin qu'elle émette un avis sur le projet de parcs photovoltaïques sur les bassins écrêteurs de crue ;

**Vu** la promesse de bail signée le 10 février 2021 avec l'opérateur E.D.F. ;

Considérant que l'A.S.A. de la Meyne à Orange a aménagé au début des années 2010 cinq bassins écrêteurs de crue occupant une surface de 27,2ha ;

Considérant que ces terres anciennement agricoles et désormais sans réelle valeur agronomique ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers, la question de leur valorisation et d'un usage complémentaire s'est ainsi posée ;

Considérant que l'association, propriétaire des bassins écrêteurs de crues, envisage d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur cette surface ;

Considérant que l'A.S.A. de la Meyne et E.D.F. Renouvelables ont signé le 10 février 2021 une promesse de bail afin de mettre en œuvre ce projet ;

Considérant que l'avis favorable de la commune constitue un préalable indispensable à l'instruction de ce dossier par les services de l'Etat ;

**DECIDE**

**Article unique** : d'émettre un avis favorable sur le projet d'implantation de parcs photovoltaïques sur les bassins écrêteurs de crue dont l'A.S.A. de la Meyne est propriétaire.



**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°096-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 03

Contre : 00

Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié

le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°096-2021

**AVIS FAVORABLE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE MARONCELLI POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIERE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PIOLENC, ORANGE ET CADEROUSSE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 août 2019, complété et déclaré complet le 21 décembre 2020, par la société de carrières MARONCELLI, dont le siège social est situé « 1495 avenue d'Orange – CS 84140 » à Sorgues, afin d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux dits « L'île des Rats » sur le territoire de la commune de Piolenc, « Martignan Ouest » sur le territoire de la commune d'Orange et « Le Bassin » sur le territoire de la commune de Caderousse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 8 mars 2021 au 8 avril 2021 inclus ;

Considérant que les conseils municipaux de Piolenc, Orange, Caderousse, Mornas, Chusclan, Codolet et Saint-Etienne des Sorts, les conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et le Conseil Départemental de Vaucluse doivent donner leur avis sur cette demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

La société MARONCELLI exploite une carrière alluvionnaire au lieu-dit « L'île des Rats » sur la commune de PIOLENC depuis plus de 20 ans. L'exploitation de cette carrière a été initialement autorisée par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1998 pour une durée de 20 ans puis renouvelée et étendue par l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 pour une durée de 15 ans. Cette dernière autorisation a été modifiée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 notifiant une augmentation de la production annuelle maximale fixée à 800 000 tonnes.

L'installation de traitement fixe située à côté de la carrière est autorisée indépendamment de la carrière par les arrêtés préfectoraux en date des 30 octobre 1998 et 10 octobre 2002.

La demande d'autorisation, ayant fait l'objet de l'enquête publique, porte sur le renouvellement de l'autorisation actuelle et sur une demande d'extension au lieu-dit « Martignan Ouest » sur le territoire de la commune d'Orange (pour une superficie de 90,11 ha).

Les principales caractéristiques de cette demande sont :

- Durée de 27 ans dont 2 ans pour le réaménagement (remise en état...) ;
- Périmètre d'Autorisation total : 135,50 ha ;
- Périmètre d'extraction total (avec servitude ERIDAN) : 90,25 ha ;
- Périmètre d'autorisation sur Orange (extension) : 90,11 ha
- Périmètre d'extraction sur Orange (avec servitude ERIDAN) : 74,25 ha ;
- Production annuelle moyenne : 630 000 T/an ;
- Production annuelle maximum : 800 000 T/an ;

La société MARONCELLI, responsable du projet, a réalisé une étude d'impact sur les incidences du projet sur l'environnement, notamment sur l'incidence directe sur les terres agricoles, sur les eaux, sur le milieu biologique, mais également sur le patrimoine culturel, architectural et historique à proximité. La société a également prévu un réaménagement et une remise en état à la fin de l'exploitation.

Les principales mesures proposées sont :

- Prévenir les risques de pollution des sols (entretien des engins, gestion des déchets...) ;
- Pour le milieu biologique : adaptation du calendrier des travaux selon la phénologie des espèces, création de haies (restauration de connexions biologiques) et utilisation d'essences locales pour éviter la dispersion d'espèces invasives... ;
- Restitution de 53 ha de terres agricoles, dont 37 ha sur Orange et 16ha sur Piolenc ;

Etant précisé que les propriétaires fonciers concernés se sont engagés à restituer aux communes respectives et pour l'Euro symbolique les surfaces exploitées dans le cadre du projet, qu'elles soient au final remises en état agricole ou restituées en plan d'eaux.

Plus particulièrement pour la commune d'Orange, il est prévu par le pétitionnaire :

- La restitution de 2 plans d'eau dont la vocation sera définitivement choisie par la Commune, future propriétaire des parcelles : vocation de loisirs et de biodiversité ;
- L'aménagement des abords de la Chapelle de Gabet : reconstitution de la voie d'accès à la chapelle avec création d'un nouveau débouché sur la RD 237 pour faciliter la circulation dans le secteur, création d'un parking de 300 places permettant aux pèlerins de gagner la chapelle dans de bonnes conditions, conservation d'une distance entre la chapelle et le périmètre d'extraction ; protection avec mise en place d'une haie de protection visuelle et acoustique, aménagement des abords... ;
- Remise en état par remblaiement et restitution de parcelles agricoles à hauteur de 37 ha ;
- Aménager des haies arborées autour du projet final permettant également le déplacement de la faune en agissant comme corridor écologique.

Ces principes de réaménagement correspondent aux recommandations générales du Schéma Départemental des Carrières de Vaucluse en matière de réaménagement des carrières, en particulier pour les carrières alluvionnaires en eau ;

Considérant les avis favorables de l'INAO en date du 22 octobre 2019, de l'ARS en date du 4 juin 2020 et du SDIS en date du 25 mai 2020 (sous réserve du respect des prescriptions soulevées) ;

Considérant que le pétitionnaire a répondu, dans son mémoire en réponse du 7 décembre 2020 aux recommandations et préconisations émises par la MRAe et par le CNPN en septembre 2020 ;

Compte tenu de ce qui précède et mais également que les activités projetées sont compatibles avec le PLU de la Commune d'Orange approuvé par délibération en date du 15 février 2019 ;

Après discussion,

**DECIDE**

**Article unique** : d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale présentée par la société MARONCELLI portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière située sur le territoire des communes de Piolenc, Caderousse et Orange.



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°097-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 31

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire***

**Etaient présents**

*M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux***

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)*

**Absents**

*M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°097-2021

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL : MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES ACCORDÉS  
PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail et notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;

**Vu** la délibération n° 2015/151 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et précisant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

**Vu** la délibération n° 580/2020 du Conseil municipal en date du 4 décembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2020, concernant la désignation des dimanches dérogatoires au repos dominical pour l'année ;

**Vu** la demande des commerces de détail référencée « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » consistant à bénéficier d'un dimanche supplémentaire pour cette année ;

Considérant que « *la liste des dimanches arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification* » ;

Il est proposé d'accorder aux commerces de détail « commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » (code NAF 45-11) le dimanche supplémentaire suivant : le 27 juin 2021.

Il est rappelé que ces magasins ont déjà été autorisés à ouvrir, après avis favorable du Conseil municipal en date du 4 décembre 2020 et arrêté n° 150/2020 du Maire en date 21 décembre 2020, les dimanches suivants : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à l'octroi d'une dérogation supplémentaire au repos dominical pour les commerces de détail « commerce de voiture et de véhicules automobiles légers », le dimanche 27 juin 2021 ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°098-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Étaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°098-2021

**DENOMINATION DU ROND-POINT SITUÉ AVENUE CHARLES DE GAULLE A L'INTERSECTION DE  
L'ENTREE/SORTIE DES ASF - GIRATOIRE ADJUDANT ALAIN NICOLAS**
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune » ;

**Vu** le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Considérant que des travaux de restructuration du rond-point situé avenue Charles de Gaulle à l'intersection de l'échangeur Orange-centre, vont être réalisés par les agents du Service Espaces Verts-Embellissement de l'Espace Public de la Ville d'Orange (se référer à l'extrait de plan cadastral joint) ;

Considérant que les appellations permettent une meilleure localisation et facilitent le travail de certaines administrations, la ville, conformément à ses compétences, souhaite dénommer au terme desdits travaux ce rond-point ;

Il est proposé l'appellation suivante :

**GIRATOIRE Adjudant Alain NICOLAS  
(Capitaine à titre posthume)**

La plaque commémorative sera réalisée et installée par la Ville.

De plus, en mémoire de l'Adjudant Alain NICOLAS, assassiné à Gassin dans le Var par un forcené dans l'exercice de ses fonctions le 21 mai 2016, une cérémonie d'inauguration sera organisée le 21 mai 2021.

**DECIDE**

**Article 1 :** de dénommer le rond-point situé avenue Charles de Gaulle à l'intersection de l'échangeur d'Orange – centre :

**GIRATOIRE Adjudant Alain NICOLAS  
(Capitaine à titre posthume)**

**Article 2 :** de préciser que la confection et la mise en place de la plaque restent à la charge de la Ville ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Le Maire,  
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\* \* \* \*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°099-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 31

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié

le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

### Etaient présents

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

### Absents représentés

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

### Absents

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°099-2021

<b>FOURNITURE ET POSE D'HORODATEURS AVEC REPRISE DU MATERIEL EXISTANT – APPROBATION DU MARCHE</b>
---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles R.2124-2,1°, R.2161-2 et R2161-5 relatif à la procédure formalisée en appel d'offres ;

**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de 40 horodateurs (sur 47 existants) ;

Les terminaux de stationnement seront mis à disposition des automobilistes sur la voie publique (parkings) afin de permettre le paiement du stationnement via divers moyens de paiement.

Les prestations sont réparties en deux lots, à savoir :

- Lot 1 : fourniture et pose
- Lot 2 : reprise du matériel

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la ville, la dépense a été estimée à :

- Montant minimum de commandes est de 150 000 € HT
- Montant maximum de commandes est de 400 000 € HT

La procédure formalisée choisie par le pouvoir adjudicateur est l'appel d'offre ouvert.

Une publicité est parue au BOAMP ainsi qu'au JOUE le 12 janvier 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 12 février 2021.

Les critères de jugement étaient les suivants :

- Prix : 70 %
- Valeur technique : 30 %

Deux entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme dématérialisée, 2 ont fait une offre :

- FLOWBIRD SAS
- IEM

Les plis ont été ouverts par le pouvoir adjudicateur et remis au technicien pour analyse.

Le résultat est le suivant :

CANDIDAT	MONTANT LOT 1		MONTANT LOT 2		MONTANT TOTAL		ESTIM 10 ANS	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
FLOWBIRD	229 040,00 €	274 848,00 €	9 447,00 €	11 336,40 €	238 487,00 €	286 184,40 €	488 825,00 €	586 590,00 €
IEM	213 525,00 €	256 230,00 €	12 643,00 €	15 171,60 €	226 168,00 €	271 401,60 €	297 380,00 €	356 856,00 €

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 3 mars 2021 et a décidé d'attribuer le marché à la Société IEM, jugeant son offre comme économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des lots :

Lot n° 1 : fourniture et pose

Offre de base + PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles/options) : Blindage de coffre + PSE : Système de détection d'attaque par outil motorisé + PSE : Système de collecte motorisée intelligent

Lot n° 2 : reprise du matériel : évacuation vers un lieu de recyclage des 47 horodateurs

Pour un montant après mise au point de 7 473.00 € HT.

## DECIDE

**Article 1** : d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et désigner la société IEM attributaire du marché de fourniture et pose d'horodateurs ;

**Article 2** : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée aux marchés et à l'achat public à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°100-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 31

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Acte publié**  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°100-2021

<b>CONVENTION DE PRESTATIONS CONCERNANT LE LOGICIEL D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS CARTADS</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** l'article L423-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes de plus de 3 500 habitants seront concernées par l'obligation de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes de permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

Considérant que le logiciel actuellement utilisé par la commune peut prendre en charge le module de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant l'accord des communes membres de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange, dont la ville d'Orange, pour retenir la formule « GoFolio » de l'éditeur « Inetum » ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la mutualisation de l'hébergement des données et la maintenance du logiciel « CartADS », pour les communes membres de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de renouveler et faire évoluer la convention de répartition des charges des prestations techniques et financières concernant le logiciel d'application du droit des sols « CartADS » entre les communes et la communauté de communes.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'abroger et de remplacer les conventions bilatérales signées pour la période 2019-2021 entre la communauté de communes et ses communes membres ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des charges des prestations concernant le logiciel d'application du droit des sols « CartADS » entre la commune d'Orange et la communauté de communes, ainsi que ses annexes.



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°101-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 31

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

*Acte publié  
le :*

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



**N°101-2021**

**ALIENATION DE GRE À GRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION P N° 1502,1505,1508,1510 ET 1513 SISES LIEUDIT CROZE ET PEYRON SUD AU PROFIT DE MONSIEUR FREDERIC AUBERT-TILLY**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1 ;

**Vu** la délibération n° 564/2019 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2019, visée en préfecture le 25 septembre 2019 portant acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 37 sise chemin de Queyradel appartenant à M. Frédéric AUBERT-TILLY ;

**Vu** le courrier de Monsieur Frédéric AUBERT-TILLY en date du 5 août 2019 ;

**Vu** l'acte de vente entre Monsieur Frédéric AUBERT-TILLY et la commune d'Orange en date du 13 mars 2020 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2020 84 087 V 1002 en date du 27 octobre 2020 ;

**Vu** la délibération n° 588/2020 du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020, visée en préfecture le 7 décembre 2020, adoptant le principe d'aliénation de gré à gré des parcelles communales cadastrées section P n°1502, 1505, 1508, 1510 et 1513 sises lieudit « Croze et Peyron Sud », au profit de Monsieur Frédéric AUBERT-TILLY ;

Considérant que dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) n°3 dite « Le Grenouillet » (zone 1AU à vocation sportive et de loisirs) au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur, la Commune a poursuivi l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 37, sise chemin de Queyradel, appartenant à Monsieur Frédéric AUBERT-TILLY et en a obtenu la maîtrise foncière suivant acte de vente du 13 mars 2020 ;

Considérant que lors de la négociation du bien susvisé, Monsieur Frédéric AUBERT-TILLY a sollicité, en contrepartie de cette cession, de pouvoir acquérir des parcelles de terre cultivables (potager...) équivalentes ;

Considérant que les parcelles communales sus désignées, constituant un tènement isolé en zone agricole au P.L.U. en vigueur, ne présentent pas d'intérêt ou valeur agricole pour des exploitations moyennes (environnement immédiat bâti) ;

Considérant que le maintien de ces parcelles dans le patrimoine communal ne se justifie pas au regard de l'intérêt général ;

Considérant que la Commune souhaite procéder à l'aliénation desdites parcelles communales aux conditions suivantes :

- prix fixé à 4 308 € conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

**DECIDE**

**Article 1 :** de céder les parcelles communales cadastrées section P n°1502, 1505, 1508, 1510 et 1513 sises lieudit « Croze et Peyron Sud », au profit de Monsieur Frédéric AUBERT-TILLY, aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** de dire que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.



**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°102-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 31

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°102-2021

<b>ALIENATION DE GRE À GRE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 125 ET 185 SISES AVENUE DE FOURCHEVIEILLES AU PROFIT DE MADAME ANNE-SOPHIE GONIN</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3221-1 ;

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine énonçant l'apparition des Contrats de Ville nouvelle génération, cadre unique de la Politique de la Ville ;

**Vu** la circulaire du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

**Vu** la délibération n° 723/2015 du 10 décembre 2015 approuvant le Contrat de Ville d'ORANGE pour les années 2015-2020 ;

**Vu** les courriers de Madame Anne-Sophie GONIN en date des 21 janvier et 17 décembre 2020 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2020 84 087 V0967 en date du 27 octobre 2020 portant sur l'évaluation de la parcelle AD n°125 ;

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale n° 2020 84 087 V 1154 en date du 24 novembre 2020 portant sur l'évaluation de la parcelle AD n°185 ;

La Ville d'Orange compte deux quartiers définis comme prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville à savoir : le quartier de l'Aygues-Fourchevieilles et le quartier de Nogent, au titre desquels un Contrat de Ville a été signé en décembre 2015.

Au sein de ces secteurs, la municipalité a été sollicitée par un porteur de projet, présentant une réelle attractivité pour le quartier de Fourchevieilles.

Ainsi, par courrier en date du 17 décembre 2020, Mme Anne-Sophie GONIN a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles mitoyennes cadastrées section AD n°125 et 185, d'une contenance totale de 1223 m<sup>2</sup>, sises avenue de Fourchevieilles, acquises récemment par la Ville et sur lesquelles sont édifiés des garages désaffectés et dégradés, afin d'y construire une micro-crèche éco-responsable permettant de réintroduire une mixité fonctionnelle au sein du quartier.

Considérant que la Commune souhaite favoriser la réalisation de ce projet en procédant à l'aliénation des biens communaux sus-désignés aux conditions suivantes :

- prix fixé à 98.000,00 €, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale (transaction hors champ d'application de la T.V.A. immobilière),
- signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives suivantes :
  - Obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation dudit projet, purgées de tout recours (permis de construire...),
  - Obtention, s'il y a lieu, du financement du prix de vente par un prêt bancaire,
- prise en charge des frais de notaire par l'acquéreur.

**DECIDE**

**Article 1 :** de céder les parcelles cadastrées section AD n°125 et 185, d'une contenance totale de 1223 m<sup>2</sup>, sises avenue de Fourchevieilles, au profit de Mme Anne-Sophie GONIN (ou à toute S.C.I. représentée par cette dernière pouvant s'y substituer), aux conditions susmentionnées ;

**Article 2 :** de dire que, conformément aux dispositions de l'Article 1042 du Code général des impôts, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les autres pièces inhérentes à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques Bompard



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°103-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 31

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°103-2021

**POLITIQUE DE LA VILLE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION  
PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'INTERET REGIONAL DU QUARTIER  
DE L'AYGUES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2014-173 du 24 février 2014 dite de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** le règlement général de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) ;

**Vu** la délibération n° 723/2015 du 10 décembre 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020;

**Vu** la délibération n° 749/2016 du 23 septembre 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'Aygues ;

**Vu** la délibération n° 735/2019 du 8 novembre 2019 approuvant la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

**Vu** le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'Aygues signé en date du 10 mars 2017 ;

**Vu** le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'Aygues validé lors de la réunion du comité d'engagement en date du 16 octobre 2020 ;

**Vu** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'Aygues et ses annexes, jointes à la présente délibération ;

**Vu** l'autorisation de mise en signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'ANRU en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'Aygues, élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration et du contrat de ville susmentionnés, a été validé par les partenaires-financeurs lors du comité d'engagement réuni le 16 octobre 2020 ;

Considérant que la convention pluriannuelle annexée à la présente délibération traduit de manière opérationnelle ce projet ;

Considérant qu'il convient aux partenaires-financeurs, incluant la Ville d'Orange, porteur du projet, de signer ladite convention et ses annexes, l'ANRU ayant autorisé la mise en signature ;

La résidence de l'Aygues, propriété du bailleur social Vallis Habitat, est concernée par un projet de renouvellement urbain d'intérêt régional, co-financé par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) et porté par la Ville d'Orange. Ce projet, validé par le comité d'engagement ambitionne de changer positivement l'image du quartier situé en entrée de ville nord d'Orange.

La convention traduit de manière opérationnelle ce projet et prévoit le financement de l'ingénierie et de la communication autour du projet, la démolition de 5 bâtiments, la requalification des 10 autres ainsi que du local central, la création de 3 nouvelles voiries, le réaménagement des espaces extérieurs, ainsi que la création de 87 logements locatifs sociaux en reconstitution de l'offre en dehors dudit quartier.

De nouveaux logements en accession, financés par le secteur privé, seront par ailleurs réalisés aux franges du quartier, tandis que le secteur commercial de La Violette situé de l'autre côté de la RN7, évoluera parallèlement au secteur de l'Aygues.

Le montant des travaux conventionnés s'élève à 30 millions d'euros TTC (230 000 euros de participation de la Ville pour l'ingénierie et la communication, 464 400 euros du conseil départemental, 1.3 millions d'euros de la Région, 1.3 millions d'euros de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange pour la réalisation des voiries, 7 millions d'euros de subventions et prêts de l'ANRU et 19.5 millions d'euros de Vallis Habitat).

La convention sera mise en œuvre de 2021 à 2029. Pour l'acter, il est nécessaire que le porteur de projet, à savoir la Ville d'Orange représentée par le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses annexes, ses futurs avenants et toute pièce administrative.

## DECIDE

**Article 1 :** de prendre acte de la convention et de ses annexes relatifs au projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'Aygues ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du quartier de l'Aygues, ainsi que ses annexes, avenants et toute pièce administrative, sur la durée de la convention.



**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°104-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 00

Contre : 03

Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Acte publié**  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°104-2021

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – THEÂTRE ANTIQUE ET MUSEE MUNICIPAL D'ORANGE –  
MODIFICATION DES TARIFS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 154 du 27 mars 2002 approuvant le contrat de délégation du service public pour le Théâtre Antique et le musée municipal d'Orange ;

**Vu** la délibération n° 162 en date du 17 mars 2004 approuvant l'avenant n° 1 ;

**Vu** la délibération n° 76/2013 du 25 mars 2013 prolongeant la durée du contrat de délégation du service public par avenant n° 2 ;

Considérant que les tarifs des visites du Théâtre Antique n'ont pas évolué depuis la mise en place de la délégation de service public en 2002 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de visite du monument ;

Considérant que ces tarifs doivent être mis à jour en adéquation avec les coûts de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant afin de fixer les nouveaux tarifs de visite du monument et du Musée municipal.

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public avec Culture Espace pour l'exploitation du Théâtre Antique et du Musée Municipal portant sur la modification de la grille tarifaire ;

**Article 2** : de préciser que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.



**Le Maire,  
Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°105-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 01

Contre : 02

Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié

le :

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire***

**Étaient présents**

*M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux***

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)*

**Absents**

*M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°105-2021

**PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU THEATRE ANTIQUE, DE  
L'ARC DE TRIOMPHE ET DU MUSEE MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORANGE, A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL  
2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-19, L. 1413-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 154 du 27 mars 2002 approuvant le contrat de délégation du service public pour le Théâtre antique et le musée municipal d'Orange ;

**Vu** la délibération n° 162 en date du 17 mars 2004 approuvant l'avenant n° 1 ;

**Vu** la délibération n° 76/2013 du 25 mars 2013 prolongeant la durée du contrat de délégation du service public par avenant n° 2 ;

**Vu** le rapport présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411.4 du Code général des collectivités territoriales comportant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que la Ville d'Orange possède un Théâtre Antique, un Musée Municipal et un Arc de Triomphe qui accueillent chaque année plusieurs milliers de visiteurs ;

Considérant que l'exploitation touristique et culturelle du Théâtre Antique et du Musée Municipal est assurée actuellement par la Société Culturespaces dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée initiale de quinze ans à compter du 30 mars 2002 et prolongé jusqu'au 31 mars 2022 par avenant n° 2 en date du 25 mars 2013 ;

Considérant qu'en cohérence avec la politique culturelle menée, dont le projet de création à moyen terme d'un parcours patrimonial et la démarche d'attractivité touristique portée par l'Office de Tourisme Intercommunal, la Ville d'Orange souhaite poursuivre le développement d'un projet global de mise en valeur du Théâtre Antique, du Musée Municipal, et désormais de l'Arc de Triomphe, en matière de visites et d'animation culturelle, de gestion et de communication. Le tout hors activités spécifiques de spectacles et festivals se déroulant au Théâtre Antique et sans lien avec la nature et l'activité de mise en valeur patrimoniale et touristique des sites ;

Considérant que la Ville souhaite également développer des animations et des spectacles ayant des thèmes qui soient en relation directe avec l'architecture, la valeur patrimoniale, la destination des monuments et, de manière générale, avec l'histoire du territoire ;

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le choix du futur mode de gestion envisagé pour la poursuite de l'exploitation du service ; et qu'après étude des différents modes de gestion possibles, la mise en délégation apparaît comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer la continuité de l'exploitation du service public dans des conditions économiques et de qualité qui soient optimales ;

Considérant que les avis du comité technique et de la commission consultative des services publics locaux seront rendus le 8 et 9 avril 2021 et seront ainsi communiqués à l'assemblée le jour de la séance.

### DECIDE

**Article 1 :** de se prononcer favorablement sur le principe de délégation de service public pour la gestion du Théâtre Antique, de l'Arc de Triomphe et du Musée Municipal de la Ville d'Orange ;

**Article 2 :** d'approuver le rapport de présentation définissant les caractéristiques principales de la convention de délégation de service public ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de désignation d'un délégataire et à signer tous les actes y afférant.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°106-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 29

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 29

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON

Mme Carole NORMANI

M. Gilles LAROYENNE

Mme Déborah SOLIMEO

Mme Marcelle ARSAC

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°106-2021

**AVIS FAVORABLE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE LIEE AU  
REPLACEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE DE L'OUVRAGE DE  
FRANCHISSEMENT DE LA RD 976 SUR LA MAYRE DE LA GIRONDE ET AU PROJET DE DERIVATION  
DE LA MAYRE DE LA COURTEBOTTE PAR L'ASA DE LA MEYNE AUX ENVIRONS DE LA CONFLUENCE  
DE LA GIRONDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L 151-37 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région PACA du 13 mai 2019 portant décision d'examen au cas par cas et qui ne soumet pas le projet à étude d'impact ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 25 juillet 2019 et déclaré complet le 3 septembre 2019, par l'ASA de la Meyne et le Conseil départemental du Vaucluse portant sur la dérivation de la Mayre de Courtebotte et le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD 976 sur la Mayre de la Gironde à ORANGE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable sur la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Considérant que l'enquête publique se déroule du 16 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus ;

Considérant que le Conseil Municipal d'Orange doit donner son avis sur cette demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Le contexte réglementaire de la Loi sur l'eau et de ses décrets d'application réaffirme la nécessité de limiter les impacts des aménagements sur les eaux superficielles et souterraines.

L'ASA de la Meyne réalise la dérivation de la Mayre de Courtebotte en supprimant le tracé au droit de la parcelle N 116 (nouvelle numérotation N 1536-1538) ce qui déplacera la confluence avec la Mayre de la Gironde. La nouvelle jonction se fera plus à l'aval et sera plus éloignée de la route départementale n° 976 et des habitations. Ce nouveau tracé sera créé sur la parcelle N 718 avant de rejoindre la Mayre de la Gironde en passant par la parcelle N 75.

L'élément principal motivant le projet est de supprimer ou du moins réduire le risque d'inondation à la confluence. Pour ce faire, l'ASA de la Meyne et le Conseil départemental de Vaucluse ont collaboré ; le Conseil départemental s'occupant du remplacement de l'ouvrage de franchissement sous la RD 976 pour obtenir après aménagement un tracé plus linéaire et ainsi supprimer un angle droit provoquant un frein hydraulique aux écoulements.

Le projet a été conçu afin de limiter les perturbations à la confluence des 2 mayres entraînant des débordements sur la route départementale et sur les parcelles à proximité.

Le projet présenté a évalué les impacts sur le milieu naturel :

1. Impact sur les zones naturelles : les zones naturelles les plus proches étant situées à 2.7 km, l'impact du projet est considéré comme négligeable.
2. Impact sur les eaux superficielles et les talus : aucun site de baignade ni de captage d'eau potable n'a été répertorié à proximité du projet. L'impact est faible et contrôlé sur les eaux superficielles. Pour les talus, le risque principal d'affaissement et d'érosion prématurée lors de l'ouverture du nouveau tracé est compensé par la pose d'un géotextile, par la végétalisation des berges et par la mise en place d'enrochements au niveau du ponceau hydraulique et de la confluence des 2 mayres.
3. Impact sur l'aval : l'ouvrage de franchissement de la Courtebotte sous l'A9 situé en aval du projet et en aval de la confluence Courtebotte / Gironde est largement dimensionné offrant suffisamment de capacité d'écoulement pour le débit cumulé des 2 cours d'eau une fois les travaux réalisés. Le nouveau tracé ainsi que le ponceau hydraulique seront dimensionnés sur la base de la capacité hydraulique de la mayre de Courtebotte existante. Le nouveau cadre hydraulique de la Gironde sera dimensionné sur la base de la capacité hydraulique du cadre existant.
4. Impact sur la faune piscicole : la Meyne est classée en 2<sup>nd</sup> catégorie piscicole par la fédération de la pêche du Vaucluse et les mayres ne sont pas répertoriées. L'impact sur la faune piscicole est faible.
5. Espèces invasives : les travaux se déroulant principalement hors cours d'eau, si des espèces invasives sont présentes, l'impact des travaux sera faible sur le risque de dissémination.

Par ailleurs, le projet est compatible à la fois avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée (dans ses orientations 2, 5 et 8) ainsi qu'avec le Contrat de Rivière de la Meyne.

L'Agence Française pour la Biodiversité, le 16 septembre 2019, avait formulé des réserves au projet (notamment sur le caractère inondable de la zone de confluence des mayres, reconstitution du nouveau linéaire de la mayre de Courtebotte..). L'ARS, quant à elle, le 10 septembre 2019, préconisait au gestionnaire un plan d'action sur l'éventuelle présence de l'ambroisie.

L'ASA de la Meyne et le Conseil départemental de Vaucluse, dans sa note complémentaire d'octobre 2020, répond à ses préconisations.

Compte tenu de ce qui précède ainsi que de l'avis favorable de la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange, compétente en matière de GEMAPI, en date du 18 février 2021,

## DECIDE

**Article unique** : d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale portant sur la dérivation de la Mayre de Courtebotte et le remplacement de l'ouvrage de franchissement de la RD 976 sur la Mayre de la Gironde à ORANGE présentée par l'ASA de la Meyne et le Conseil départemental du Vaucluse.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°107-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

**Nombre de membres**

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 01  
Contre : 00  
Pour : 30

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Acte publié**  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°107-2021

<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 précisant que le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

**Vu** l'instruction comptable M 14 ;

**Vu** le Budget Primitif du budget BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal du BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE pour l'exercice 2020 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Article 2 :** de déclarer que le Compte de Gestion BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°108-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 30

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

*Acte publié  
le :*

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire***

**Etaient présents**

*M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux***

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)*

**Absents**

*M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°108-2021

<b>VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE : TRANSPORT ORANGE</b>
--

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 précisant que le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

**Vu** l'instruction comptable M 43 ;

**Vu** le Budget Primitif du budget annexe TRANSPORT ORANGE de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs.

### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget Annexe TRANSPORT ORANGE pour l'exercice 2020 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Article 2 :** de déclarer que le Compte de Gestion TRANSPORT ORANGE dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°109-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 30

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°109-2021

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE :  
POMPES FUNEBRES****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 précisant que le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

**Vu** l'instruction comptable M 4 ;

**Vu** le Budget Primitif du budget annexe POMPES FUNEBRES de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget Annexe POMPES FUNEBRES pour l'exercice 2020 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Article 2 :** de déclarer que le Compte de Gestion POMPES FUNEBRES dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°110-2021

**SEANCE DU 13 AVRIL 2021**

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 30

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Étaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°110-2021

**VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET  
ANNEXE : CREMATORIUM**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 précisant que le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

**Vu** l'instruction comptable M 4 ;

**Vu** le Budget Primitif du budget annexe CREMATORIUM de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget Annexe CREMATORIUM pour l'exercice 2020 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Article 2 :** de déclarer que le Compte de Gestion CREMATORIUM dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**Le Maire,  
Jacques BOMPARD**

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°111-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 30

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire***

**Etaient présents**

*M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux***

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)*

**Absents**

*M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°111-2021

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR : BUDGET ANNEXE :  
PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 précisant que le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

**Vu** l'instruction comptable M 4 ;

**Vu** le Budget Primitif du budget annexe PARKING SOUTERRAIN de l'exercice 2020 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur ;

Considérant que le Compte de Gestion doit être voté préalablement aux Comptes Administratifs.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le Compte de Gestion du Receveur Municipal du budget Annexe PARKING SOUTERRAIN pour l'exercice 2020 sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Article 2 :** de déclarer que le Compte de Gestion PARKING SOUTERRAIN dressé pour l'exercice 2020, par Monsieur BRUNEL, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°112-2021

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 31

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 29

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire***

**Etaient présents**

*M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux***

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON  
M. Patrick SAVIGNAN qui a donné pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (9h25 – 11h17)*

**Absents**

*M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°112-2021

**ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

Considérant que l'ordre du jour de cette séance comporte l'adoption du compte administratif, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un Président de séance pour les questions n°19 à n°23.

Candidature : M. Yann Bompard

**DEICDE**

**Article 1** : d'élire M. Yann Bompard, Président de séance pour les questions n°19 à n°23.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°113-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 03

Contre : 00

Pour : 27

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

*Acte publié  
le :*

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, **1<sup>ER</sup> Adjoint et Président de séance**

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Jacques BOMPARD  
M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°113-2021

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020</b>
---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et D.2342-11 ;

**Vu** l'instruction comptable M 14 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2020, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :**

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2020	8 616 883,40 €	13 102 778,41 €	31 622 202,98 €	34 566 343,81 €	40 239 086,38 €	47 669 122,22 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020	/	4 485 895,01 €	/	2 944 140,83 €	/	7 430 035,84 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2019	/	6 041 095,26 €	/	5 720 087,79 €	/	11 761 183,05 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2020		10 526 990,27 €	/	8 664 228,62 €	/	19 191 218,89 €
RESTES A RÉALISER 2020	4 966 980,27 €	1 121 600,00 €			4 966 980,27 €	1 121 600,00 €
TOTAL REPRISES + RAR		6 681 610,00 €		8 664 228,62 €		15 345 838,62 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		6 000 000,00 €				
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2020	0,00 €	12 681 610,00 €		2 664 228,62 €		15 345 838,62 €

**BESOIN DE FINANCEMENT 2020 : Néant** (y compris Restes à Réaliser)

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2020, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

**DECIDE**

**Article 1 :** de voter le Compte Administratif (maquette budgétaire en annexe) ;

**Article 2** : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

**Article 3** : d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent t de fonctionnement 2020 de :	+ 2 944 140,83 €
Un excédent de fonctionnement cumulé 2019 de :	+ 5 720 087,79 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 de fonctionnement de :</u></b>	<b>+ 8 664 228,62 €</b>

Un excédent d'investissement 2020 de :	+ 4 485 895,01 €
Un excédent d'investissement cumulé 2019 de :	+ 6 041 095,26 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 d'investissement de :</u></b>	<b>+ 10 526 990,27 €</b>

**Soit un excédent total 2020 hors Restes à Réaliser des deux sections de : + 19 191 218,89 €**

**Article 4** : d'autoriser l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°114-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 03

Contre : 00

Pour : 27

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, **1<sup>ER</sup> Adjoint et Président de séance**

**Étaient présents**

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Jacques BOMPARD  
M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°114-2021

<b>BUDGET ANNEXE - TRANSPORT ORANGE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et D.2342-11 ;

**Vu** l'instruction comptable M 43 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'Exercice 2020, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE »** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE TRANSPORT VILLE D'ORANGE**

TRANSPORT ORANGE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2020	222 005,93 €	1 001 852,04 €	1 504 333,94 €	1 684 979,95 €	1 726 339,87 €	2 686 831,99 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020	/	779 846,11 €	/	180 646,01 €	/	960 492,12 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2019	/	786 053,47 €	/	1 351 848,69 €	/	2 137 902,16 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2020	/	1 565 899,58 €	/	1 532 494,70 €	/	3 098 394,28 €
RESTES A RÉALISER 2020	938 249,20 €	/			938 249,20 €	/
TOTAL REPRISES + RAR	/	627 650,38 €	/	1 532 494,70 €	/	2 160 145,08 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		/			/	/
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2020	/	627 650,38 €	/	1 532 494,70 €	/	2 160 145,08 €

**BESOIN DE FINANCEMENT 2020 de la section d'investissement : 0 €**

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2020, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

## DECIDE

**Article 1 :** de voter le Compte Administratif 2020 du **Budget Annexe « Transport Orange »** (Maquette budgétaire en annexe) ;

**Article 2 :** de constater les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

**Article 3 :** d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2020 de :	+ 180 646.01 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2019 de :	+ 1 351 848.69 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 d'exploitation de :</u></b>	<b>+ 1 532 494.70 €</b>
Un excédent d'investissement 2020 de :	+ 779 846.11 €
Un excédent d'investissement cumulé 2019 de :	+ 786 053.47 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 d'investissement de :</u></b>	<b>+ 1 565 899.58 €</b>

**Soit un excédent total 2020 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 3 098 394.28 €**

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

\* \* \* \*

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°115-2021

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 03

Contre : 00

Pour : 27

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Acte publié**  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, **1<sup>ER</sup> Adjoint et Président de séance**

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoins**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Jacques BOMPARD  
M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°115-2021

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et D.2342-11 ;

**Vu** l'instruction comptable M 4 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'Exercice 2020, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE**

POMPES FUNEBRES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2020	161 119,58 €	62 120,25 €	722 443,86 €	776 524,97 €	883 563,44 €	838 645,22 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020	98 999,33 €	/	/	54 081,11 €	44 918,22 €	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2019	/	795 688,48 €	/	452 591,95 €	/	1 248 280,43 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2020	/	696 689,15 €	/	506 673,06 €	/	1 203 362,21 €
RESTES A RÉALISER 2020	158 018,83 €	0,00 €			158 018,83 €	0,00 €
TOTAL REPRISES + RAR	/	538 670,32 €	/	506 673,06 €	/	1 045 343,38 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €				0,00 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2020	/	538 670,32 €	/	506 673,06 €	/	1 045 343,38 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2020, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

**DECIDE**

**Article 1 :** de voter le Compte Administratif 2020 du **Budget Annexe des Pompes Funèbres** (maquette budgétaire en annexe) ;

**Article 2** : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

**Article 3** : d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2020 de :	+ 54 081.11 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2019 de :	+ 452 591.95 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 d'exploitation de :</u></b>	<b>+ 506 673.06 €</b>

Un déficit d'investissement 2020 de :	- 98 999.33 €
Un excédent d'investissement cumulé 2019 de :	+ 795 688.48 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 d'investissement de :</u></b>	<b>+ 696 689.15 €</b>

**Soit un excédent total 2020 cumulé des deux sections de :** + 1 203 362.21 €

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°116-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 03

Contre : 00

Pour : 27

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, 1<sup>ER</sup> Adjoint et Président de séance*

**Etaient présents**

*M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux***

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON*

**Absents**

*M. Jacques BOMPARD  
M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°116-2021

**SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et D.2342-11 ;

**Vu** l'instruction comptable M 4 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'exercice 2020, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE**

CREMATORIUM	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	OU	OU	OU	OU	OU	OU
	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2020	30 069,92 €	265 363,51 €	683 772,79 €	823 809,91 €	713 842,71 €	1 089 173,42 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020	/	235 293,59 €	/	140 037,12 €	/	375 330,71 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2019	/	817 809,71 €	/	644 503,33 €	/	1 462 313,04 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2020	/	1 053 103,30 €	/	784 540,45 €	/	1 837 643,75 €
RESTES A RÉALISER 2020	75 997,00 €	0,00 €			75 997,00 €	0,00 €
TOTAL REPRISES + RAR	/	977 106,30 €	/	784 540,45 €	/	1 761 646,75 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		0,00 €				0,00 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2020	/	977 106,30 €	/	784 540,45 €	/	1 761 646,75 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2020, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

**DECIDE**

**Article 1 :** de voter le Compte Administratif du **Budget Annexe du Crématorium** (Maquette budgétaire en annexe).

**Article 2** : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.

**Article 3** : d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :

Un excédent d'exploitation 2020 de :	+ 140 037.12 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2019 de :	+ 644 503.33 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 d'exploitation (002) de :</u></b>	<b>+ 784 540.45 €</b>

Un excédent d'investissement 2020 de :	+ 235 293.59 €
Un excédent d'investissement cumulé 2019 de :	+ 817 809.71 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 d'investissement (001) de :</u></b>	<b>+ 1 053 103.30 €</b>

**Soit un excédent total 2020 hors Restes à Réaliser cumulé des deux sections de : + 1 837 643.75 €**

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°117-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 03

Contre : 00

Pour : 27

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

**Acte publié**  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, **1<sup>ER</sup> Adjoint et Président de séance**

**Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOU, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Jacques BOMPARD  
M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°117-2021

**BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE - VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et D.2342-11 ;

**Vu** l'instruction comptable M 4 ;

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2020 ;

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées ;

Considérant qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Administratif du Budget Principal ainsi que les Comptes Administratifs correspondants aux différents budgets annexes ;

Considérant qu'au cours de l'Exercice 2020, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du **BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE** de la Ville d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées. **Le Compte Administratif 2020 s'établit comme suit :**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE PARKING VILLE D'ORANGE**

PARKING	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT	OU DÉFICIT	OU EXCÉDENT
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2020			68 297,17 €	27 797,48 €	68 297,17 €	27 797,48 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020			40 499,69 €	/	40 499,69 €	/
RÉSULTATS REPORTÉS 2019			/	59 967,90 €	/	59 967,90 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2020			/	19 468,21 €	/	19 468,21 €
RESTES A RÉALISER 2020						
TOTAL REPRISES + RAR			/	19 468,21 €	/	19 468,21 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)						
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2020			/	19 468,21 €	/	19 468,21 €

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2020, et hors de la présence de Monsieur le Maire,

## DECIDE

**Article 1** : de voter le Compte Administratif du **Budget Annexe du Parking souterrain du Théâtre Antique** (Maquette budgétaire en annexe) ;

**Article 2** : de constater les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion ;

**Article 3** : d'arrêter les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :

Un déficit d'exploitation 2020 de :	- 40 499.69 €
Un excédent d'exploitation cumulé 2019 de :	+ 59 967.90 €
<b><u>Soit un excédent de clôture définitif 2020 de :</u></b>	<b>+ 19 468.21 €</b>

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président de séance à signer tout document relatif à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°118-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 31

Abstention : 03  
Contre : 00  
Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°118-2021

**VARIATION DU PATRIMOINE – ETAT DES ENTREES ET SORTIES DE L'ACTIF - EXERCICE 2020****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 qui dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal » ;

Considérant qu'aux termes de cet article, le bilan des acquisitions est annexé au Compte Administratif de la Commune ;

Considérant que le bilan annuel 2020 de la commune d'Orange est retracé sous forme d'un tableau récapitulatif, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire ;

En application de l'article L.2241-1 susvisé, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan présenté ci-annexé.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2020 par la Commune d'Orange tel que présenté en annexe ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Finances à signer tout document afférent à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°119-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 31

Abstention : 01  
Contre : 02  
Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°119-2021

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2020</b>
---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Comme suite aux résultats du Compte Administratif 2020, à sa concordance avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

**BUDGET PRINCIPAL****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes réalisées	34 566 343,81 €
Dépenses réalisées	31 622 202,98 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	2 944 140,83 €
Résultat antérieur reporté 2019 (excédent)	5 720 087,79 €
<b>Résultats de clôture définitifs 2020</b>	<b>8 664 228,62 €</b>
<b>Résultats à affecter</b>	<b>8 664 228,62 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes réalisées	13 102 778,41 €
Dépenses réalisées	8 616 883,40 €
Résultat de l'exercice 2020 (excédent)	4 485 895,01 €
Résultat antérieur reporté 2019 (excédent)	6 041 095,26 €
<b>Résultats de clôture définitifs 2020 (excédent)</b>	<b>10 526 990,27 €</b>
Restes à réaliser (dépenses)	4 966 980,27 €
Restes à réaliser (recettes)	1 121 600,00 €
<b>besoin de financement (y compris les restes à réaliser)</b>	<b>0,00 €</b>

**DECIDE**

**Article 1** : de reprendre les résultats cumulés constatés de l'exercice 2020 :

Excédent de Fonctionnement = + **8 664 228,62 €**

Excédent d'Investissement = + **10 526 990,27 €**

**Article 2** : de constater les restes à réaliser pour un montant de :

Recettes : **1 121 600,00 €**

Dépenses : **4 966 980,27 €**

**Article 3** : d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2020 :

Excédent de Fonctionnement capitalisé (Compte R 1068) : **6 000 000,00 €**

Excédent de Fonctionnement reporté (Compte R 002) : **2 664 228,62 €**

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**Le Maire,**

**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°120-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 31

Abstention : 01

Contre : 00

Pour : 30

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°120-2021

<b>FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2021</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal vote le produit global des Contributions Directes et décide de sa répartition, en fixant chaque année, le taux de chacune des deux taxes tout en respectant certaines règles de proportionnalité entre elles.

A partir de 2021, il n'y a plus lieu de voter un taux pour la taxe d'habitation puisqu'elle est désormais compensée à hauteur de 5 774 164 € pour notre commune. Cette compensation apparaît dans l'Etat fiscal 1259 COM de 2020 sous l'appellation TH.

Désormais, la compensation prend une toute autre forme puisqu'elle est versée à la commune par le biais du transfert du taux du département sur le Foncier Bâti soit 15,13 % supplémentaires. S'ajoutent ensuite un versement ou une contribution selon que la commune est gagnante ou perdante.

Par ailleurs, la mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production entraînent dès 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles de la Taxe Foncière Bâtie. Ainsi, la baisse de 50 % des bases relatives au foncier bâti pour les industries est compensée par le biais des allocations compensatrices.

**Le taux à prendre en compte avant une augmentation ou une diminution sera composé de :**

- Taux TFPB 2020 communal (20,47%)
- +
- Taux TFPB 2020 départemental (15,13%)

**Soit, un taux de 35,60 % pour la TFPB en 2021.**

Pour l'exercice 2020, le Conseil Municipal avait voté, le 17 juin 2020, les taux suivants :

<b>TAXE HABITATION</b>	<b>SANS OBJET CAR COMPENSEE</b>
<b>FONCIER BATI</b>	<b>20,47%</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>48,81 %</b>

Pour l'exercice 2021, il est donc proposé de les fixer comme suit :

<b>TAXE HABITATION</b>	<b>SANS OBJET CAR COMPENSEE</b>
<b>FONCIER BATI</b>	<b>35,60%</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>48,81 %</b>

La commune ayant équilibré son budget en intégrant toutes ces nouvelles données, il n'est donc pas procédé à une quelconque augmentation des taux.

### DECIDE

**Article 1 :** de fixer les taux actualisés selon les bases prévisionnelles pour l'année 2021 ;

**Article 2 :** de voter les taux des deux Taxes Directes Locales restantes comme suit :

<b>FONCIER BATI</b>	<b>35,60%</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>48,81 %</b>

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°121-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 31

Abstention : 03  
Contre : 00  
Pour : 27

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Étaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°121-2021

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE  
PAIEMENT – REVISION – EXERCICE 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 274/2020 du 17 juin 2020 portant révision d'AP/CP ;

Considérant que les Autorisations de Programme et leurs actualisations éventuelles sont proposées par le Maire et votées par le Conseil Municipal ;

Considérant que le montant total et le nombre d'années de certaines Autorisations de Programme doivent être ajustés ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte le réalisé 2020 en dépenses et recettes et donc de modifier les crédits de paiements pour les années suivantes ;

Considérant qu'il convient de modifier l'intitulé d'une AP/CP en la renommant comme suit :

- AP/CP Création parcours patrimonial et musées

Considérant qu'il convient de mettre en place trois nouvelles AP/CP en 2021 comme suit :

- AP/CP Déviation routière d'Orange pour une durée de 4 ans et un montant de 7 500 000 € ;
- AP/CP Réhabilitation hall des expositions pour une durée de 4 ans et un montant de 12 440 000 € ;
- AP/CP Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet pour une durée de 3 ans et un montant de 6 300 000 €.

Le tableau ci-dessous retrace l'exécution budgétaire des AP/CP

Suivi des AP/CP en cours de réalisation 2021					
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisible	Dépenses/recettes	Montant AP voté	Réalisé au 31/12/2020	Reliquat total sans 2021
Consolidation du théâtre antique	9 ans	Dépenses	7 907 795,17 €	4 359 694,30 €	2 935 144,00 €
		Recettes	2 936 443,96 €	1 922 841,77 €	565 594,19 €
Mise en sécurité et en valeur de la colline Saint-Eutrope	9 ans	Dépenses	10 698 054,76 €	383 475,44 €	9 694 456,00 €
		Recettes	3 336 292,33 €	32 525,94 €	2 572 840,82 €
Création parcours patrimonial et musées	8 ans	Dépenses	11 268 107,00 €	0,00 €	10 792 990,00 €
		Recettes	2 191 200,00 €	4 785,15 €	1 954 814,85 €
Déviation routière Orange	4 ans	Dépenses	7 500 000,00 €		6 000 000,00 €
Réhabilitation hall des expositions	4 ans	Dépenses	12 440 000,00 €		12 020 000,00 €
Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet	3 ans	Dépenses	6 300 000,00 €		6 180 000,00 €
Total Dépenses			56 113 956,93 €	4 743 169,74 €	47 622 590,00 €
Total Recettes			8 463 936,29 €	1 960 152,86 €	5 093 249,86 €

**DECIDE**

**Article 1 :** de voter l'ajustement des montants des Autorisations de Programmes et la modification des Crédits de Paiements précités à partir de 2021 afin de prendre en compte le réalisé 2020 ;

**Article 2 :** de voter la modification de l'intitulé de l'ancienne AP/CP « Maitrise d'œuvre et travaux pour la mise en place d'un parcours patrimonial » par : « Maitrise d'œuvre et travaux pour la création d'un parcours patrimonial et musées » ;

**Article 3 :** de voter la création de trois nouvelles AP/CP en 2021 comme suit :

- AP/CP Déviation routière d'Orange pour une durée de 4 ans et un montant de 7 500 000 € ;
- AP/CP Réhabilitation hall des expositions pour une durée de 4 ans et un montant de 12 440 000 € ;
- AP/CP Construction d'un groupe scolaire au Coudoulet pour une durée de 3 ans et un montant de 6 300 000 €.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à la procédure spécifique des AP/CP.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°122-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 01

Contre : 01

Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE  
Mme Fabienne HALOUI

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°122-2021

<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 22 mars 2021 ;

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la VILLE D'ORANGE est constitué d'un volume total de **63 647 734,51 €**. Il s'équilibre **avec** la reprise et l'affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>35 681 183,62 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>35 681 183,62 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>27 966 550,89 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>27 966 550,89 €</b>

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la reprise et l'affectation des résultats antérieurs ;

**Article 2** : d'adopter dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget Principal de la Ville d'Orange ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°123-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 01

Contre : 01

Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE  
Mme Fabienne HALOUI

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°123-2021

<b>BUDGET ANNEXE « TRANSPORT ORANGE » - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-2 et L2312-1 relatifs au vote du budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 22 mars 2021 ;

Par délibération N° 567/2013 en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal de la ville d'Orange a autorisé la création du budget annexe «TRANSPORT ORANGE ».

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe « **TRANSPORT ORANGE** » est constitué d'un volume total de **6 251 888.98 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>3 155 094,70 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>3 155 094,70 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>3 096 794,28 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>3 096 794,28 €</b>

Il est a souligné que la compétence transport devrait être transférée à la CCPRO au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Cela entraînera la clôture de ce budget annexe côté ville et l'ouverture d'un nouveau budget annexe « transport mobilité » côté Intercommunalité.

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la reprise et l'affectation des résultats antérieurs ;

**Article 2 :** d'adopter dans la totalité de son contenu le Budget Primitif 2021 – du Budget Annexe « **TRANSPORT ORANGE** » ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



**Le Maire,**  
**Jacques BOMPARD**



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°124-2021

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 01

Contre : 01

Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL** à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;

Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire**

**Etaient présents**

M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoints**

M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux**

**Absents représentés**

Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON

**Absents**

M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE  
Mme Fabienne HALOUI

Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.



N°124-2021

<b>SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021</b>
--

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-2 et L2312-1 relatifs au vote du budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 22 mars 2021 ;

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe des **POMPES FUNEBRES** est constitué d'un volume total de **1 855 462.21 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>1 093 773,06 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>1 093 773,06 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>761 689,15 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>761 689,15 €</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la reprise et l'affectation des résultats antérieurs ;

**Article 2 :** d'adopter dans tout son contenu le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe des **POMPES FUNEBRES** ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°125-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 01  
Contre : 01  
Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire*

**Etaient présents**

*M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint*

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux*

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON*

**Absents**

*M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE  
Mme Fabienne HALOUI*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°125-2021

<b>SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021</b>
---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-2 et L2312-1 relatifs au vote du budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 22 mars 2021 ;

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe de Service **CREMATORIUM** est constitué d'un volume total de **3 279 364.20 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>1 446 340,45 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>1 446 340,45 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>1 833 023,75 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>1 833 023,75 €</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver la reprise et l'affectation des résultats antérieurs ;

**Article 2 :** d'adopter dans tout son contenu le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du **CREMATORIUM** ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°126-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 01

Contre : 01

Pour : 28

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, **Maire***

**Etaient présents**

*M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, **Adjoint***

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, , Mme Yannick CUER, **Conseillers Municipaux***

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON*

**Absents**

*M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE  
Mme Fabienne HALOUI*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°126-2021

<b>BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE</b> <b>BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021</b>
--

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-2 et L2312-1 relatifs au vote du budget ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 22 mars 2021 ;

Le Budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Annexe du **Parking Souterrain du Théâtre Antique** est constitué d'un volume total de **51 600,00 €**. Il s'équilibre **avec** reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

### SECTION D'EXPLOITATION

<b><u>RECETTES</u></b>	<b>51 600,00 €</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>51 600,00 €</b>

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la reprise et l'affectation des résultats antérieurs ;

**Article 2** : d'adopter dans tout son contenu le Budget Primitif 2021 du Parking Souterrain du Théâtre Antique ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Le Maire,

Jacques BOMPARD



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

N°127-2021

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —  
\* \* \* \*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SEANCE DU 13 AVRIL 2021*

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 26
- Votants : 30

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 30

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié  
le :

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TREIZE AVRIL à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange, afin de garantir le respect des mesures de distanciation sociale et la protection des personnes vulnérables, en session ordinaire du mois d'avril ;*

*Sous la présidence de Monsieur Jacques BOMPARD, Maire*

**Étaient présents**

*M. Jacques BOMPARD, M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Denis SABON, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Muriel BOUDIER, M. Jonathan ARGENSON, Mme Marcelle ARSAC, M. Claude BOURGEOIS, Mme Catherine GASPA, Adjoint*

*M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Xavier MARQUOT, M. Jean-Michel BOUDIER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Yannick CUER, Conseillers Municipaux*

**Absents représentés**

*Mme Marion ROCHE-STEINMETZ qui a donné pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
Mme Christine LOPEZ qui a donné pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme Marie-France LORHO qui a donné pouvoir à M. Yann BOMPARD  
Mme Aline LANDRIN qui a donné pouvoir à M. Jonathan ARGENSON*

**Absents**

*M. Bernard VATON  
M. Gilles LAROYENNE  
Mme Fabienne HALOUI*

*Mme Carole NORMANI  
Mme Déborah SOLIMEO*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance.*



N°127-2021

**BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXONERATION DE LOYERS POUR LES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS LOCATAIRES DE LA VILLE ET EXONERATION DES REDEVANCES SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ANNEES 2020 ET 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1511-3 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1 et article L2125-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6-7° ;

Considérant l'impact économique majeur de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'activité des entreprises, des commerces ainsi que sur l'ensemble du tissu associatif situés sur le territoire de la commune ;

Considérant la volonté de la commune d'Orange d'aider les commerçants, les artisans, les associations locataires de biens appartenant à la commune, dans le cadre de la crise sanitaire ;

Dans ces conditions et dans ce contexte très exceptionnel, il est donc envisagé d'accorder des exonérations.

**Pour l'année 2020 :**

- Exonération des loyers commerciaux pour les entreprises locataires de la ville d'Orange, charges comprises, selon la durée de fermeture de chacun (Annexe 1 – liste loyers concernés joints) ;
- Exonération des loyers de certaines associations dont l'activité a été fortement impactée (Annexe 1 – liste loyers concernés joints) ;
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités soumises à une fermeture administrative ou dont l'activité a été impactée par les mesures de confinement durant l'année 2020 (Annexes 2, 3 et 4 - liste des commerçants concernés).

Au vu de la situation sanitaire au cours de ce premier trimestre 2021, il convient de renouveler ce dispositif.

**A partir de 2021 :**

- Exonération des loyers des commerçants et des associations pour l'occupation des locaux dont la ville est propriétaire durant les périodes de fermetures obligatoires, à titre exceptionnel ;

- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités soumises à une fermeture administrative ou dont l'activité a été impactée par les mesures de confinement durant l'année 2020.

Il convient de préciser que ce dispositif d'exonération engendre des modifications comptables et budgétaires. La Trésorerie se chargera, au vu de la présente délibération, d'annuler le recouvrement et les poursuites pour les commerces et associations concernés.

Les crédits nécessaires aux régularisations 2020 seront inscrits au BP 2021 chapitre 67 nature 673.

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder une exonération des loyers et des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants, artisans, professionnels et associations locataires de biens appartenant à la commune ou pour les utilisateurs du domaine public au titre de l'année 2020 conformément aux états ci-annexés ;

**Article 2 :** d'approuver l'exonération des loyers et des redevances d'occupation du domaine public lors de situations exceptionnelles durant les fermetures administratives imposées ;

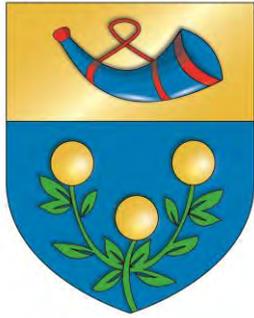
**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires au 673 du Budget Principal de la Ville d'Orange de 2021 ;

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Le Maire,  
Jacques BOMPARD

*JE MAINTIENDRAI*



# Décisions

---

JE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

N°111/2021

ORANGE, le 8 avril 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2019-51-1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

ARC ANTIQUE – PROTECTION DES  
PANNEAUX SCULPTES –  
RESTITUTION DES CORNICHES

- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

LOT 1 – INSTALLATION DE  
CHANTIER / ECHAFAUDAGES

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

AVENANT N° 1 DE TRANSFERT

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leur avenants ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu la décision en date du 6 janvier 2020, transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, confiant le marché à procédure adaptée relatif aux **travaux de protection des panneaux sculptés – restitution des corniches de l'Arc Antique** à la société **GSD ECHAFAUDAGE** ;

- **Considérant** le courrier du 6 novembre 2020 de la société EVEREST ECHAFAUDAGE SAS nous informant de l'absorption par voie de fusion de la société GSD ECHAFAUDAGE SAS par le groupe EVEREST et le courrier d'ALCYA CONSEILS AVOCATS ASSOCIES du 4 février 2021 ;



### - DECIDE -

**Article 1** – De conclure un avenant n°1 de transfert de fusion par absorption de la société GSD ECHAFAUDAGES sise à GRAVESON (13690) au profit de la société EVEREST ECHAFAUDAGES SAS sise à **ARNAS (69400)**, 45 Impasse de la Chartonnière. Le transfert du marché concernant les **travaux de protection des panneaux sculptés - restitution des corniches de l'Arc Antique – Lot 1 – Installation de chantier / Echafaudage** à la société EVEREST ECHAFAUDAGES SAS garantit l'exécution du marché dans les mêmes conditions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2** - La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**Article 3** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché aux intéressé(e)s.

Le Maire,



Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 9 avril 2021

N°11/2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VIE ASSOCIATIVE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de la salle Saint  
Martin du THEÂTRE MUNICIPAL - entre la  
Ville et l'association syndicale « CLOS  
CROIX ROUGE »**

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446/2020 en date du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal au bénéfice de l'association syndicale « **CLOS CROIX ROUGE** », représentée par Madame Prune PAGANO, doit être signée avec la Ville ;

**-DÉCIDE-**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Saint Martin du Théâtre Municipal situé cours Aristide Briand – 84100 ORANGE, **le samedi 10 avril 2021** entre la Commune d'Orange et l'association syndicale « **CLOS CROIX ROUGE** » domiciliée 120 Rue du Capoulié – 84100 ORANGE et représentée par Madame Prune PAGANO.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit de 10 heures à 12 heures pour l'organisation d'une assemblée générale par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



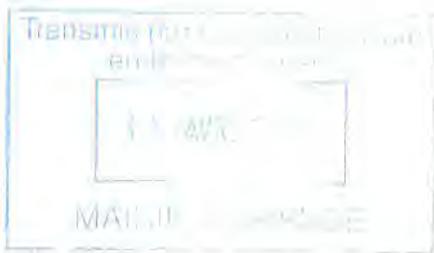
N°13 /2021

ORANGE, le 15 avril 2021

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de  
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET (petite  
salle) – entre la Ville et « L'ASSOCIATION  
DES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET »**



VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace ALPHONSE DAUDET (petite salle) au bénéfice de «L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET», représentée par Monsieur Gérard COLLIN, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET (petite salle), situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le **samedi 24 avril 2021** entre la Commune d'Orange et « L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA CHAPELLE DE GABET », domiciliée 18 – Rue du Renoyer – 84100 ORANGE et représentée par Monsieur Gérard COLLIN.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 15 heures à 17 heures 30 pour l'organisation d'une Assemblée générale des propriétaires par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville.orange.fr](http://www.ville.orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

LE MAINTIENDRAI



Ville d'Orange |

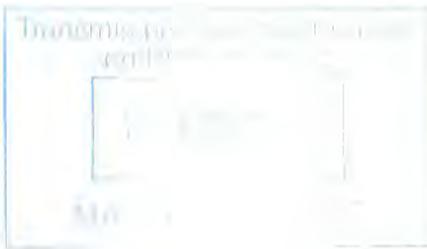
N° 114 / 2021

ORANGE, le 15 avril 2021

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

## VIE ASSOCIATIVE

**Convention de mise à disposition  
A titre précaire et révocable de  
L'ESPACE ALPHONSE DAUDET (petite  
salle) – entre la Ville et l'association  
« SYNDICAT DE LLA MEYNE »**



VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°777/2016 du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 4 octobre 2016, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition et ses annexes de l'Espace Alphonse Daudet et du Hall des Expositions ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 du 2 septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'Espace Alphonse DAUDET (petite salle) au bénéfice de l'association « SYNDICAT DE LA MEYNE », représentée par son Président, Monsieur Guy GRAS, doit être signée avec la Ville ;

**- DÉCIDE -**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'Espace Alphonse DAUDET (petite salle), situé avenue Antoine Pinay – 84100 ORANGE, le **jeudi 29 avril 2021** entre la Commune d'Orange et l'association « SYNDICAT DE LA MEYNE », domiciliée 209 – Rue Saint Clément – 84100 ORANGE et représentée par son Président, Monsieur Guy GRAS.

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, de 15 heures à 18 heures 30 pour l'organisation d'une Assemblée générale des propriétaires par ladite association.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.



Le Maire,

Jacques BOMPARD

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse  
Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 115/2021

ORANGE, le 16 avril 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2019/3

MISSION D'ASSISTANCE ET DE  
CONSEIL POUR LE RECENSEMENT  
ET LE RECOUVREMENT DE LA TAXE  
LOCALE SUR LA PUBLICITE  
EXTERIEURE DE LA COMMUNE –  
ANNEES 2019 A 2021

RESILIATION DE MARCHÉ

- Vu la Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et notamment son article 74 modifiant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la Commande publique et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;
- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le même jour et modifiée par la délibération N°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu la décision n°984/2018 du 21 janvier 2019 visée en Préfecture de Vaucluse le même jour, confiant le marché d'assistance et de conseil pour le recensement et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure de la Commune – années 2019 à 2021 au **groupement UNICA GESTION** ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Fournitures et Services** et notamment ses articles 29 et 33 portant sur la résiliation pour un motif d'intérêt général ;
- **Considérant** la crise sanitaire actuelle et ses conséquences sur l'économie locale, le groupement UNICA GESTION ne peut plus remplir les obligations contractuelles, il convient en conséquence de résilier le marché conclu avec le groupement, cette résiliation pourra donner lieu à une indemnité en vertu de l'article 33 du CCAG FCS ;

- DECIDE -

**Article 1** – De résilier le marché avec le **groupement UNICA GESTION** sis à LYON (69007), 30 rue Pré Gaudry concernant la mission **d'assistance et de conseil pour le recensement et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure de la commune - années 2019 à 2021.**

**Article 2** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressé.

Le Maire,  
Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 116/2021

ORANGE, le 22 avril 2021

**DIRECTION DES MARCHES PUBLICS**

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2021/16

**ACQUISITION D'UN VEHICULE  
D'OCCASION AVEC REPRISE POUR  
LE SERVICE CULTUREL DE LA VILLE  
D'ORANGE**

**CHABAS AVIGNON**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande publique et son article R 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020, parvenue en Préfecture le même jour et modifié par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Fournitures et Services** ;

- **Considérant** le besoin en véhicule d'occasion du service culturel de la Ville d'Orange ;

- **Considérant** la consultation restreinte auprès de 4 entreprises, lancée sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info>, le 11 mars 2021, l'unique proposition présentée par la société CHABAS AVIGNON est apparue comme économiquement avantageuse ;

**- D E C I D E -**

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-16 portant sur l'acquisition d'un véhicule d'occasion avec reprise de l'existant, pour le service culturel de la Ville d'Orange, avec l'entreprise CHABAS AVIGNON sise au **PONTET Cedex (84131) 747 route de Sorgues, BP 80045**.

**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à :

- S'agissant de l'acquisition d'un véhicule d'occasion : la somme de **26 000 € HT soit 31 200 € TTC, imputation 2182 PARC 033** ;

- Concernant la reprise de l'existant, la somme de **200 € HT soit 240 € TTC, imputation FIN – 01 – 775** ; et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget principal 2021.

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD



N° 227/2021

ORANGE, le 22 avril 2021

## DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2019-51-1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

ARC ANTIQUE – PROTECTION DES  
PANNEAUX SCULPTES –  
RESTITUTION DES CORNICHES

- Vu le Code de la commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

LOT 1 – INSTALLATION DE  
CHANTIER / ECHAFAUDAGES

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

AVENANT N° 2  
MOINS-VALUE TRANCHE FERME

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leur avenants ;

VILLE / EVEREST ECHAFAUDAGES

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu la décision en date du 6 janvier 2020, transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, confiant le marché à procédure adaptée relatif aux **travaux de protection des panneaux sculptés – restitution des corniches de l'Arc Antique** à la société **GSD ECHAFAUDAGE** ;

- Vu la décision en date du 8 avril 2021, transmise par voie électronique en Préfecture le même jour, prenant en compte l'absorption par voie de fusion de la société GSD ECHAFAUDAGE SAS par le groupe EVEREST ECHAFAUDAGES SAS transférant ainsi le marché à procédure adaptée relatif aux **travaux de protection des panneaux sculptés – restitution des corniches de l'Arc Antique** à la société **EVEREST ECHAFAUDAGE SAS** ;

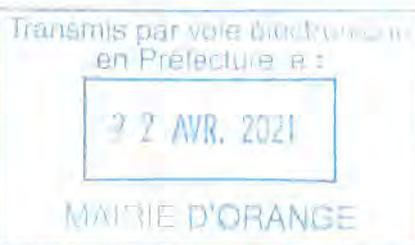
- **Considérant** la réduction du temps de location des échafaudages ;

## - DECIDE -

**Article 1** – De conclure un avenant de moins-value avec la société EVEREST ECHAFAUDAGE SAS, sise à **ARNAS (69400)**, 45 Impasse de la Chartonnière, concernant les travaux **de protection des panneaux sculptés - restitution des corniches de l'Arc Antique – Lot 1 – Installation de chantier / Echafaudage**.

**Article 2** – Le montant de la moins- valeur à engager au titre de cet avenant est arrêté à la somme **H.T. de 7 216,25 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.



**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.



Le Maire  
Jacques BOMPARD

NAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE -  
AFFAIRES JURIDIQUES



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 118/2021

ORANGE, le 28 avril 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

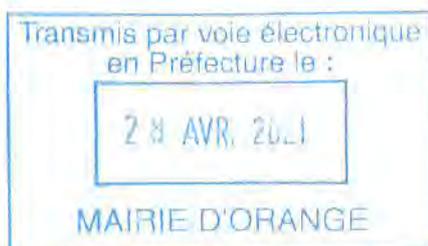
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2021-14-13

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU  
CENTRE FUNERAIRE DU  
COUDOULET - REPRISE DES LOTS 2-  
3-4-5-13

LOT 13 – CHAUFFAGE-  
CLIMATISATION-VENTILATION-  
PLOMBERIE-SANITAIRE

VILLE / DT FLUIDES



- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 2 mars 2021;

- Considérant le marché alloté pour 5 lots : lot 2 – Bardage bois ; lot 3 – Charpente métallique ; lot 4 – Etanchéité ; lot 5 – Isolation thermique par l'extérieur – lot 13 – Chauffage-climatisation-ventilation-plomberie-sanitaire ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation pour le lot 13 – Chauffage-Climatisation-Ventilation-Plomberie-Sanitaire, 3 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par l'entreprise DT FLUIDES est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 14 avril 2021 ;

- D E C I D E -

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-14-5 avec la société DT FLUIDES sise à CADEROUSSE (84850) avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 – Lot 13 – Chauffage-Climatisation-Ventilation-Plomberie-Sanitaire.

**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 50 111,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 119/2021

ORANGE, le 28 avril 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2021-14-2

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU  
CENTRE FUNERAIRE DU  
COUDOULET - REPRISE DES  
TRAVAUX LOTS 2-3-4-5-13

LOT 2 – BARDAGE BOIS

VILLE / STRUCTURE BOIS  
COUVERTURE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 2 mars 2021;

- Considérant le marché alloti pour 5 lots ; lot 2 – Bardage bois ; lot 3 – Charpente métallique ; lot 4 – Etanchéité ; lot 5 – Isolation thermique par l'extérieur – lot 13 – Chauffage-climatisation-ventilation-plomberie-sanitaire ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation pour le lot 1 – Bardage bois, 3 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par l'entreprise STRUCTURE BOIS COUVERTURE est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 14 avril 2021 ;

- D E C I D E -

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-14-2 avec la société **STRUCTURE BOIS COUVERTURE** sise à **LE CRES (34920)** ZA Rue du Puy Marin, concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 – Lot 2 – Bardage bois.

**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 71 810,60 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

Jacques BOMPARD





Publiée le :

Ville d'Orange

N° 110 / 2021

ORANGE, le 28 avril 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2021-14-3

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU  
CENTRE FUNERAIRE DU  
COUDOULET - REPRISE DES  
TRAVAUX LOTS 2-3-4-5-13

LOT 3 – CHARPENTE METALLIQUE

VILLE / SUD FER ALU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 2 mars 2021;

- Considérant le marché alloué pour 5 lots : lot 2 – Bardage bois ; lot 3 – Charpente métallique ; lot 4 – Etanchéité ; lot 5 – Isolation thermique par l'extérieur – lot 13 – Chauffage-climatisation-ventilation-plomberie-sanitaire ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation pour le lot 3 – Charpente métallique, seule l'entreprise SUD FER ALU a remis une offre. La proposition présentée par cette dernière est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 14 avril 2021 ;

- DECIDE -

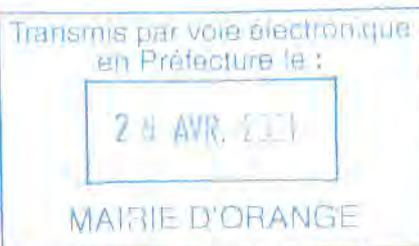
**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-14-3 avec la société SUD FER ALU sise à L'ISLE SUR SORGUE (84800) 155 avenue de la Grande Marine, concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 – Lot 3 – Charpente métallique.

**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 42 038,00 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,

A circular official stamp is partially visible, containing the text 'Mairie de Nîmes' and '31000 Nîmes'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 21/2021

ORANGE, le 28 avril 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2021-14-4

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU  
CENTRE FUNERAIRE DU  
COUDOULET - REPRISE DES LOTS 2-  
3-4-5-13

LOT 4 - ETANCHEITE

VILLE / SAB ETANCHEITE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande publique 2019 et son article L. 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N° 356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de **Travaux** ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant **les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13** lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 2 mars 2021 ;

- **Considérant** le marché alloué pour 5 lots : lot 2 – Bardage bois ; lot 3 – Charpente métallique ; lot 4 – Etanchéité ; lot 5 – Isolation thermique par l'extérieur – lot 13 – Chauffage-climatisation-ventilation-plomberie-sanitaire ;

- **Considérant** qu'à l'issue de la consultation pour le lot 4 – Etanchéité, 2 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par l'entreprise SAB ETANCHEITE est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- **Considérant** l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le **14 avril 2021** ;

- D E C I D E -

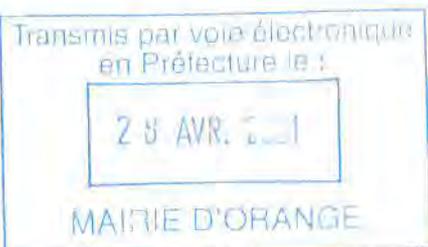
**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-14-4 avec la société **SAB ETANCHEITE** sise à **NOVES (13550)** chemin Canne Vieille, concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 – Lot 4 – Etanchéité.

**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de **67 300,00 €** et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD



Publiée le :

Ville d'Orange |

N° 122 / 2021

ORANGE, le 28 avril 2021

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Marché à Procédure Adaptée  
N° 2021-14-5

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU  
CENTRE FUNERAIRE DU  
COUDOULET - REPRISE DES LOTS 2-  
3-4-5-13

LOT 5 – ISOLATION THERMIQUE PAR  
L'EXTERIEUR

VILLE / SGDP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

- Vu le Code de la Commande publique 2019 et son article L 2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

- Vu la délibération N°356/2020 du Conseil Municipal d'Orange en date du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture et modifiée par la délibération n°446/2020 du 2 septembre 2020, donnant délégation dudit Conseil Municipal au Maire pour, entre autres, la passation des marchés passés selon la procédure adaptée ;

- Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux ;

- Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 lancé sur la plateforme dématérialisée <http://agysoft.marches-publics.info> et publié dans le journal d'annonces légales l'Echo du Mardi le 2 mars 2021;

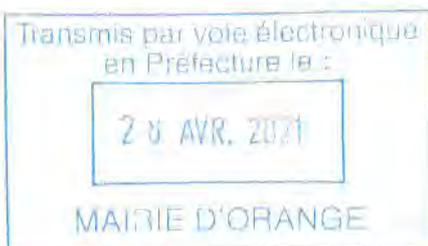
- Considérant le marché alloué pour 5 lots : lot 2 – Bardage bois ; lot 3 – Charpente métallique ; lot 4 – Etanchéité ; lot 5 – Isolation thermique par l'extérieur – lot 13 – Chauffage-climatisation-ventilation-plomberie-sanitaire ;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation pour le lot 5 – Isolation thermique par l'extérieur, 7 entreprises ont remis une offre. La proposition présentée par l'entreprise SGDP est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Considérant l'avis favorable de la commission consultative d'ouverture des plis réunie le 14 avril 2021 ;

- DECIDE -

**Article 1** – D'accepter l'offre et de signer les pièces du marché 2021-14-5 avec la société SGDP sise à BAGNOLS SUR CEZE (30200) 399 chemin Vieux de Chusclan, concernant les travaux de réaménagement du centre funéraire du Coudoulet - reprise des travaux lots 2-3-4-5-13 – Lot 5 – Isolation thermique par l'extérieur.



**Article 2** – Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme H.T. de 54 631,95 € et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2021.

**Article 3** – La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et ampliation adressée au comptable du Trésor.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification d'attribution du marché à l'intéressée.

Le Maire,



Jacques BOMPARD

JE MAINTIENDRAI



Publiée le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 29 avril 2021

N° 128 /2021

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

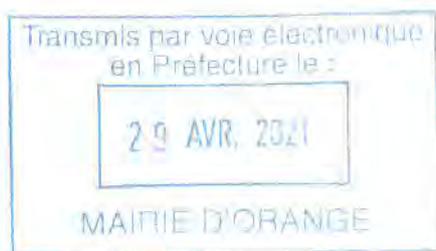
LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération n°356/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 modifiée par la délibération n°446 en date du septembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le même jour, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire d'Orange et notamment en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Convention de mise à disposition  
À titre précaire et révocable d'un local  
communal 382, boulevard Edouard Daladier -  
entre la Ville et l'association « SECOURS  
CATHOLIQUE »



**CONSIDÉRANT** qu'une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local situé 382 – Boulevard Edouard Daladier au bénéfice de l'association « SECOURS CATHOLIQUE », représentée par son Délégué, Monsieur Yves BOUSSARIE, doit être signée avec la Ville ;

-DÉCIDE-

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé 382 – Boulevard Edouard Daladier – 84100 ORANGE, entre la Commune d'Orange et l'association « SECOURS CATHOLIQUE », représentée par Monsieur Yves BOUSSARIE, Délégué, domicilié 147 avenue de Tarascon – 84000 AVIGNON

**ARTICLE 2 :** La présente mise à disposition prend effet à la date de la signature de la convention. La valeur locative du bien est de 500 euros par an cependant, elle est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par explicite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée au recueil des actes administratifs de la commune .

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

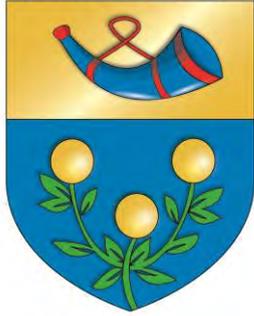


Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

*JE MAINTIENDRAI*



# Arrêtés Permanents

---



Publié le :

Ville d'Orange |

N°179/2021

ORANGE, le 14 Avril 2021

**Gestion du Domaine Public**  
 Direction Générale Adjointe Territoire

**Matérialisation de trois cases  
 pour les personnes Handicapées  
 ou à mobilité réduite  
 AVENUE CHARLES DARDUN  
 Sur le parking  
 Au droit du Collège Jean GIONO**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles art. R.241-20 ;

**VU** le Code Pénal, notamment son article 131-13 ;

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.325-12, R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation et notamment son article 55-3 paragraphe C-2 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 juin 1963, sur la circulation et le stationnement dans l'Agglomération Orangeoise ;

**VU** le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

**VU** la délibération n°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

**VU** l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**Considérant** la nécessité de réserver des emplacements pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Seuls les véhicules titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite, sont autorisés à stationner sur les trois places matérialisées à cet effet et situées **Avenue Charles Dardun – sur le parking – au droit du Collège Jean Giono.**

L'utilisation par des conducteurs non titulaires de la carte susvisée constitue une infraction à l'Article R.417-11 du Code de la Route ;

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté, seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 2** : - La signalisation verticale et horizontale matérialisera ces emplacements et ceci conformément à la réglementation en vigueur, panneau B6d et panneau M6h « sauf  ».

**ARTICLE 3** : - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante édictée ci-dessus, afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 4** : - Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - LE MAIRE, et par Délégation,  
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD





Publié le :

Ville d'Orange |

N° 180 / 2021

ORANGE, le 19 avril 2021

AFFAIRES JURIDIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

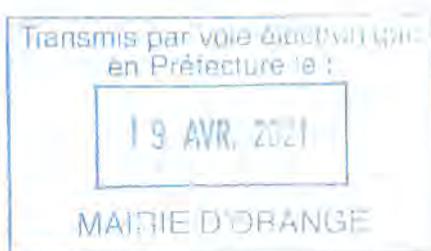
**DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA CERTIFICATION  
MATERIELLE ET CONFORME  
ET POUR LA LEGALISATION DES  
SIGNATURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2122-8 du CGCT;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 113-5 à R 113-9 ;

**AU FONCTIONNAIRE – MME IRINA  
MONIKA**

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;



**Considérant** l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale et notamment en matière d'état civil ;

**Considérant** qu'il convient en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au Maire de donner délégation à des fonctionnaires ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Selon les dispositions de l'article R2122-8 du CGCT et de la réglementation en vigueur, il est donné délégation de signature pour la certification matérielle et conforme et, pour la légalisation des signatures au fonctionnaire titulaire suivant :

- Madame Irina MONIKA, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2 :** Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.



Place G. Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse

Tél. : 04 90 51 41 41 - Fax. : 04 90 34 55 89 - Site internet : [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

NOM PRENOM DU FONCTIONANIRE	SPECIMEN DE SIGNATURE
MONIKA Irina	

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1-du C.G.C.T.

Orange le :

Notifié le : 21.04.2021  
A Madame Irina MONIKA  
Signature de l'intéressée  
à qui un exemplaire a été remis





N° 181/2021

ORANGE, le 26 avril 2021

DIRECTION FINANCIERE  
JB/YB/RC/MV/LIS

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'acte de Monsieur Le Maire N°212/2011 en date du 25 juillet 2011, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « ODP TRAVAUX », modifié par l'acte N°186/2014 en date du 18 novembre 2014, parvenue en préfecture le 15 décembre 2014.

VU l'arrêté de Monsieur Le Député-Maire N°233/2018 en date du 13 décembre 2018 mettant en conformité l'acte nominatif de la régie susnommée, modifié par l'arrêté N°05/2020 en date du 9 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire sur cette régie de recettes « ODP TRAVAUX » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 21 avril 2021 ;

**ARRETE METTANT FIN AUX  
FONCTIONS DU REGISSEUR  
TITULAIRE A LA RÉGIE DE  
RECETTES : « ODP TRAVAUX »**

**- ARRETE -**

**Article 1 – Il est mis fin aux fonctions de :**

**Monsieur Vincent NOGUERA** en sa qualité de régisseur titulaire,

**Article 2 –** Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 mai 2021.

**Article 3 –** Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

**LE TRÉSORIER ASSIGNATAIRE**  
après avis conforme,

Jean-Marc BRUNEL  
Inspecteur Divisionnaire

**LE MAIRE,**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*



Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 04/05/2021

Signature de **Monsieur Vincent NOGUERA**  
A qui un exemplaire sera remis

V. Noguera



N°182/2021

ORANGE, le 26 avril 2021

DIRECTION FINANCIERE  
JB/YB/RC/MV/LIS

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU NOUVEAU REGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTS A LA RÉGIE DE RECETTES : « ODP TRAVAUX »**

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

**ABROGE ET REMPLACE LES PRECEDENTS ARRETES**

VU l'acte de Monsieur Le Maire N°212/2011 en date du 25 juillet 2011, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « ODP TRAVAUX », modifié par l'acte N°186/2014 en date du 18 novembre 2014, parvenue en préfecture le 15 décembre 2014.

VU l'arrêté de Monsieur Le Député-Maire N°233/2018 en date du 13 décembre 2018 mettant en conformité l'acte nominatif de la régie susnommée, modifié par les arrêtés N°05/2020 en date du 9 janvier 2020 et N°181/2021 /2021 en date du 26 avril 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre un nouvel arrêté pour mettre en conformité l'acte nominatif à l'occasion de la désignation du nouveau régisseur titulaire sur cette régie de recettes « ODP TRAVAUX » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 21 avril 2021 ;

- A R R E T E -

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés susvisés relatifs aux régisseurs de la régie de recette intitulée « ODP TRAVAUX » ;

**Article 2 :** Madame Carole HELBERT est désignée **régisseur titulaire** de la régie de recettes « ODP TRAVAUX », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Carole HELBERT sera remplacée par :

**Monsieur Alain LATARD,  
Monsieur Claude ROUSSET,**

en qualité de **mandataires suppléants**, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif visé ci-dessus.

**Article 4 :** Madame Carole HELBERT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de **TROIS CENTS EUROS (300.00€)** ou d'obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

**Article 5 :** Madame Carole HELBERT percevra une indemnité de responsabilité annuelle de **CENT DIX EUROS (110,00 €)**, au prorata du temps effectif de sa prise de fonction. Cette indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, **personnellement et pécuniairement responsables de la conservation** des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas encaisser de recettes relatives à des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, au Comptable assignataire, au moins une fois par mois et la totalité des recettes encaissées dès que le montant atteint le maximum autorisé de l'encaisse.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006.

**Article 10 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 mai 2021.

**Article 11 :** Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

LE TRESORIER ASSIGNATAIRE,  
après avis conforme,

Jean-Marc BRUNEL  
Inspecteur Divisionnaire

LE MAIRE  
JACQUES BOMBARD  
AFFAIRES JURIDIQUES  
MAIRIE D'ORANGE  
République Française

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Carole HELBERT	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation 
Alain LATARD	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 
Claude ROUSSET	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
AFFAIRES JURIDIQUES  
MAIRIE D'ORANGE  
République Française

Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 04.05.2021

Signature de Mme Carole HELBERT  
A qui un exemplaire est remis



Notifié le : 04/05/2024

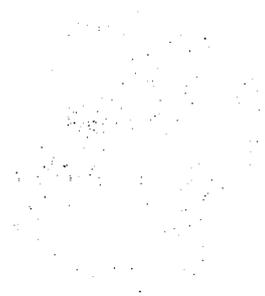
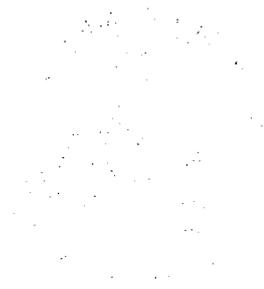
Signature de M. Alain LATARD  
A qui un exemplaire sera remis



Notifié le : 04/05/2024

Signature de M. Claude ROUSSET  
A qui un exemplaire est remis







N°183/2021

Ville d'Orange |

ORANGE, le 26 avril 2021

DIRECTION FINANCIERE  
JB/YB/RC/MV/LIS**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU la décision de Monsieur Le Député Maire N°1099/2016, en date du 9 janvier 2017, parvenue en préfecture le même jour mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « **ODP MARCHES** » ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député-Maire N°11/2017 en date du 9 janvier 2017 mettant en conformité l'acte nominatif de la régie sus nommée modifié par l'arrêté N°8/2020 en date du 10 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléant et d'en nommer un nouveau sur cette régie de recettes « **ODP MARCHES** » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 21 avril 2021 ;

**ARRETE METTANT FIN AUX  
FONCTIONS D'UN MANDATAIRE  
SUPPLEANT ET PORTANT  
NOMINATION D'UN NOUVEAU  
MANDATAIRE SUPPLEANT  
SUR LA RÉGIE DE RECETTES :  
« ODP MARCHES »**

## - ARRETE -

**Article 1** – Il est mis fin aux fonctions de **Monsieur Vincent NOGUERA** en sa qualité de mandataire suppléant

**Article 2** – Il est procédé à la nomination de **Madame Carole HELBERT** comme mandataire suppléante.

Elle remplacera, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Monsieur Alain LATARD, régisseur titulaire de ladite régie**, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création susvisé.

Le reste demeure inchangé

**Article 3** – Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 mai 2021.

**Article 4** – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

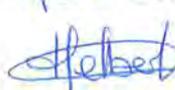
**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

LE TRÉSORIER ASSIGNATAIRE  
après avis conforme,

LE MAIRE,  
Jacques BOMPARD



Jean-Marc BRUNEL  
Inspecteur Divisionnaire

Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Alain LATARD	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation 
Carole HELBERT	Mandataire suppléante	Vu pour acceptation 
Vincent NOGUERA	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire**



Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 04/05/2021  
Signature de **M. Alain LATARD**  
A qui un exemplaire sera remis

Notifié le : 04.05.2021  
Signature de **Mme Carole HELBERT**  
A qui un exemplaire sera remis

Notifié le : 04/05/2021  
Signature de **M. Vincent NOGUERA**  
A qui un exemplaire sera remis





N°184/2021

ORANGE, le 26 avril 2021

DIRECTION FINANCIERE  
JB/YB/RC/MV/LIS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**ARRETE METTANT FIN AUX  
FONCTIONS D'UN MANDATAIRE  
SUPPLEANT ET PORTANT  
NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX  
MANDATAIRES SUPPLEANTS  
SUR LA RÉGIE DE RECETTES :  
« ODP COMMERCES »**

VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66/850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret N°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Député Maire N°1100/2016 en date du 9 janvier 2017 parvenue en prefecture le 10 janvier 2017, mettant en conformité l'acte constitutif de la régie de recettes « ODP COMMERCES » ;

VU l'arrêté de Monsieur Le Maire N°25/2021 du 11 février 2021 mettant en conformité l'acte nommant le nouveau régisseur titulaire et son mandataire suppléant à la régie de recettes susnommée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions d'un mandataire suppléants et d'en nommer 2 nouveaux sur cette régie de recettes « ODP COMMERCES » ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire des opérations de la régie en date du 21 avril 2021 ;

## - ARRETE -

**Article 1** – L'article 3 de l'arrêté de nomination N°25/2021 est modifié en ces termes :

Il est mis fin aux fonctions de **M. Vincent NOGUERA** en sa qualité de mandataire suppléant

Il est procédé à la nomination de :

- **Madame Carole HELBERT** comme mandataire suppléante,
- **Monsieur Claude ROUSSET** comme mandataire suppléant.

Ils remplaceront, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Monsieur Alain LATARD, régisseur titulaire de ladite régie**, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création susvisé.

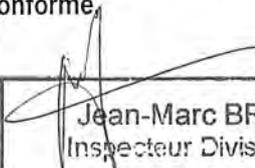
Le reste demeure inchangé

**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Mai 2021.

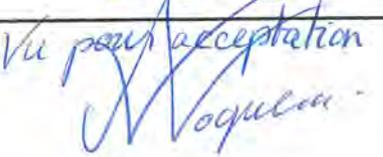
**Article 3** – Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville d'Orange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés. \*

**LE TRÉSORIER ASSIGNATAIRE**  
après avis conforme

  
Jean-Marc BRUNEL  
Inspecteur Divisionnaire



Nom/Prénom	En qualité de	Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »
Alain LATARD	Régisseur titulaire	Vu pour acceptation 
Carole HELBERT	Mandataire suppléante	Vu pour acceptation 
Claude ROUSSET	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 
Vincent NOGUERA	Mandataire suppléant	Vu pour acceptation 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit du présent acte – conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



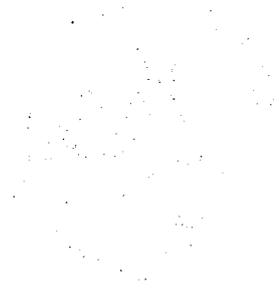
Les soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et des obligations qu'il comporte et avoir été informés qu'ils disposent d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif. Un exemplaire de l'arrêté sera conservé dans le dossier de régie et consultable.

Notifié le : 04/05/2021  
Signature de **M. Alain LATARD**  
A qui un exemplaire sera remis

Notifié le : 04.05.2021  
Signature de **Mme Carole HELBERT**  
A qui un exemplaire sera remis

Notifié le : 04/05/2021  
Signature de **M. Claude ROUSSET**  
A qui un exemplaire sera remis

Notifié le : 04/05/2021  
Signature de **M. Vincent NOGUERA**  
A qui un exemplaire sera remis





N° 185/2021

Publié le :

Ville d'Orange |

Orange le 26 avril 2021

**Gestion du Domaine Public**  
**Direction Générale Adjointe Territoire**

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –**  
**PARCELLE CADASTREE**  
**SECTION AL N° 175.**  
**AVENUE DE L'ARGENSOL**  
**84100 - ORANGE**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21;

-Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

-Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

-Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

-Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

-Vu la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

-Vu l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

-Vu la demande formulée en date du 12 avril 2021, reçue par courrier le 16 avril 2021, par la SELARL CABINET COURBI – Géomètre Expert – 364 avenue Charles de Gaulle - 84100 ORANGE ; pour le compte de M. & Mme. FERREIRA - propriétaires, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section AL n° 175 – Avenue de l'Argensol à ORANGE (dossier n° 10319) ;

-Vu les plans d'alignement (ou les documents graphiques) de ladite voie dressés le 25 Mars 2021 par la SELARL CABINET COURBI Géomètre Expert ;

- Considérant qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section AL n° 175 passant par les points 11-13-14-15-16 - Avenue de l'Argensol ;

- ARRETE -

**Article 1 :** En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur les plans ci-joints (trait rouge) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

**Article 3 :** Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint Délégué,

Yann BOMPARD



**Annexe :** Plan matérialisant la limite de fait du domaine public



N°186/ 2021

Publié le :

Ville d'Orange |

Orange le 29 avril 2021

**Gestion du Domaine Public**  
**Direction Générale Adjointe Territoire**

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL –**  
**PARCELLE CADASTREE**  
**SECTION O N° 805.**  
**CHEMIN DES PEYRIERES**  
**BLANCHES**  
**84100 - ORANGE**

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la circulaire IOCB1030371C du 13 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général des Propriétés des personnes Publiques et notamment l'article L.3111.1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3;

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020 affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu la demande formulée en date du 23 avril 2021, reçue le 26 avril 2021, par la S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI – 19 rue Saint-Clément - 84100 ORANGE ; pour le compte de M. MAVET Joël domicilié rue Jean Gorin à NANTES (44000) – propriétaire, afin d'établir l'alignement individuel au droit de la parcelle cadastrée section O n° 805 sise Chemin des Peyrières Blanches (anciennement dénommé – Ancienne Route du Grès) à ORANGE (dossier n° O 21043-A) ;

Vu les plans d'alignement (ou les documents graphiques) de ladite voie dressés le 23 avril 2021 par la S.E.L.A.R.L de Géomètres Experts WILLEMS - LAVORINI ;

**Considérant** qu'il convient de délivrer l'alignement (ou limite de fait) au droit de la parcelle cadastrée section O n° 805 – Chemin des Peyrières Blanches ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** En l'absence d'un plan d'alignement, l'alignement individuel des parcelles susvisées est établi conformément aux limites de fait du domaine public telles que reportées sur les plans ci-joints (trait rouge) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.421-1 et suivants. Le présent arrêté ainsi que le plan devront impérativement être joints à toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

**Article 3 :** Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie pour occupation du domaine public) ;

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut une nouvelle demande devra être effectuée ;

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint Délégué,  
  
Yann BOMPARD



**Annexe:** Plan matérialisant la limite de fait du domaine public



Publié le :

Ville d'Orange |

ORANGE, le 30 avril 2021

N° 18-V/2021

Direction du Commerce  
et de l'Occupation du Domaine  
Public

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

### ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### Permis de Stationnement

#### AUTOPRO ORANGE

#### M. Bruno TIHA

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU la délibération n°1051/2016 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 20 décembre 2016, portant révision des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire n°63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture et affiché le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD en ce qui concerne, entre autres, la réglementation en matière d'occupation du domaine public et la gestion du domaine public ;

VU la demande formulée par M. Bruno TIHA gérant du commerce «AUTOPRO ORANGE » situé 15 avenue de Verdun à ORANGE (84100) ;

VU le relevé établi par le service ODP le 10/03/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public donne lieu à un permis de stationnement pour le positionnement d'un petit mobilier au droit de son établissement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser M. Bruno TIHA à occuper le domaine public ;

- ARRETE -

**Article 1 :** Il est permis à M. Bruno TIHA, gérant du commerce «AUTOPRO ORANGE » sous condition d'acquiescer les droits et redevances en vigueur, d'occuper le domaine public au droit de son commerce et uniquement pour l'exploitation de celui-ci, situé 15 avenue de VERDUN à ORANGE (84100) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Par dérogation, et sous réserve de l'accord express des parties concernées, l'autorisation d'occupation pourra être étendue au droit d'un commerce immédiatement contigu à celui du demandeur.

**Article 2 :** L'utilisation privative ainsi accordée devra être compatible avec l'affectation du domaine public.

**Article 3 :**

Nature de l'occupation autorisée : **Etalage et autre dispositifs sur le domaine public :**

**\*Petit mobilier : 1 unité (installation uniquement au droit du commerce)**

Adresse d'application des droits et redevances :

**15, avenue de VERDUN - 84100 ORANGE. Zone 02**

**Article 4 :** L'installation, objet de la présente autorisation, devra être retirée en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Par ailleurs, cette dernière devra être entretenue ou restaurée - si besoin est - sur simple avis donné par l'Administration de la Ville.

**Article 5 :** Le permissionnaire est tenu de se conformer aux dispositions des règlements en vigueur, au tracé signifié par le service Occupation du Domaine Public (ODP) de la Ville d'ORANGE et de respecter la liberté de passage des piétons et des personnes à mobilité réduite. À défaut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, le retrait du mobilier sera réalisé par les services municipaux, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation sans préjuger des droits liés à l'occupation du domaine public sans titre.

**Article 6 :** Il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, les aménagements ou le mobilier urbains (végétaux, bancs, lampadaires ...). Il incombera au pétitionnaire d'entretenir, de nettoyer et par conséquent de maintenir dans un état de propreté satisfaisant le domaine public qu'il lui est permis d'occuper.

**Article 7 :** En aucun cas l'(es) installation(s) ne devra (ont) être utilisée(s) à d'autres fins que celle(s) stipulée(s) par le pétitionnaire ainsi qu'il est dit à l'article 1.

**Article 8 :** Dans le cas où la pétitionnaire envisagerait :

- des aménagements de quelque nature que ce soit sur l'emprise du domaine public et ses dépendances et sur la partie pour laquelle la présente autorisation a été délivrée,
- une extension d'occupation du domaine public, au-delà des limites arrêtées dans la présente autorisation, elle devra en formuler la demande auprès du Maire de la Ville d'ORANGE (Service ODP).

En cas d'infraction de sa part à cette disposition, la Ville d'ORANGE sera en droit de procéder au retrait immédiat des meubles ou obstacles sans avoir besoin de recourir à quelque procédure que ce soit et sans que ce retrait ne constitue une quelconque voie de fait ; étant entendu que les frais engendrés par ce qui est dit précédemment resteraient à la charge exclusive du contrevenant.

**Article 9 :** L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée *intuitu personae*. Elle est incessible et intransmissible, ne peut pas être vendue, sous-louée ou prêtée à titre gratuit.

**Article 10 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11 :** Les tarifs des droits et redevances d'occupation du domaine public sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les droits et redevances sont déterminés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre en fonction de la nature de l'occupation du domaine public autorisée à l'article 3, d'après le récolement dûment signé et accepté par le pétitionnaire.

Les droits et redevances sont payables d'avance et calculés *pro rata temporis* pour la première année.

**Article 12 :** Le calcul des droits et redevances résulte de ce qui est dit précédemment et en fonction des articles 1, 3 et 11 de la présente autorisation.

**Article 13** : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révoicable.

Elle ne constitue pas un droit et peut être suspendue temporairement ou retirée pour toute raison d'intérêt général, ou pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le présent arrêté, sans que l'intéressé(e) ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les droits ou redevances versés ou dus au titre de l'objet de la présente autorisation resteront acquis à la Ville d'ORANGE.

**Article 14** : La période d'autorisation est annuelle à compter de la date de signature du présent arrêté et renouvelable à la date anniversaire, par accord tacite.

**Article 15** : Conformément à l'article 13 précité, dans le cas de travaux ou d'aménagements, que la Ville soit maître d'œuvre ou non, la présente autorisation :

- Pourra être suspendue temporairement. Si la durée de cette suspension est supérieure à 1 mois, les droits ou redevances seront calculés au prorata du nombre de mois pour lequel (ou lesquels) la jouissance de l'emplacement sera effective. De plus, un remboursement pourra intervenir en faveur du pétitionnaire.
- Pourra être retirée définitivement.

**Article 16** : Tout dommage qui par suite de la présente autorisation aurait pu être causé dans l'emprise du domaine public et de ses dépendances sera réparé par la Ville d'ORANGE, aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 17** : Le titulaire de la présente autorisation d'occupation du domaine public devra être couverte par la garantie d'une assurance à responsabilité civile contre les risques pouvant résulter du fait de(s) l'installation(s), objet du présent arrêté. La responsabilité de la Commune ne pourra en aucune façon être recherchée du chef des installations mises en place par le pétitionnaire.

**Article 18** : En cas de cessation d'activité, le titulaire de la présente autorisation devra en informer, par lettre recommandée, le Maire de la Ville d'ORANGE, faute de quoi une nouvelle période lui sera comptée. Toute période commencée est due dans son intégralité.

**Article 19** : En cas de vente du fonds de commerce, le titulaire de la présente autorisation ne peut faire état de l'emplacement pour augmenter son prix de vente. L'acheteur éventuel ne pourra prétendre au transfert automatique de celle-ci. Le Maire reste libre de reconduire ou non la présente autorisation, après sollicitation écrite de l'acheteur.

**Article 20** : Si l'attributaire est une Société, aucun de ses membres ne pourra revendiquer l'emplacement en cas de dissolution.

**Article 21** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 22** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

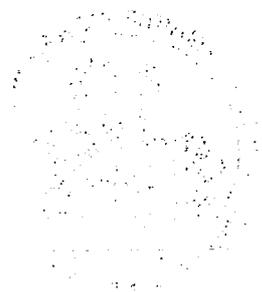
**Article 23** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CENTRE - AJIOPRO  
15 AVENUE DE VERDUN  
84100 ORANGE  
TEL : 04 32 91 05 25 - 06 81 21 57 80  
✉ CENTRE\_AUTOPRO@ORANGE.FR  
FAX : 04 2 947 772 000 13

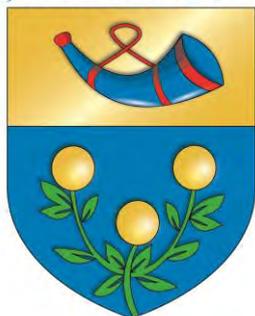
Notifié le :

Signature de l'intéressé(e)° à qui un exemplaire a été remis





*JE MAINTIENDRAI*



# Arrêts Temporaires

---

## Gestion du Domaine Public



ORANGE, le 01 Avril 2021

N° 225

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 30 Mars 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable pour le compte de M. DEYSSIER Thomas de CARPENTRAS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable, **Route du Grès au droit du n° 2784**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

  
  
**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 06 Avril 2021

N°226

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SPIE City Networks ORANGE - 3044 Route de Camaret - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement réseau électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de branchement réseau électrique, **Chemin Blanc et Route du Grès**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois ½, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SPIE City Networks d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

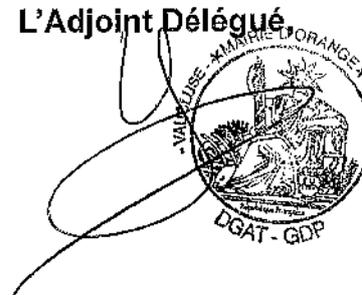
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 06 Avril 2021

N° 227

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des Libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 06 Avril 2021, par laquelle la Société SAS ATLAS TOITURES PROVENCE - 200 Avenue de Vendôme - 84130 LE PONTET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur gouttières pour le compte de SCI LA LICORNE - MR COLAND, avec une nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux sur gouttières, **Rue Grande Fusterie au droit du n°1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jours (½ journée d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société SAS ATLAS TOITURES PROVENCE de LE PONTET (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE GRANDE FUSTERIE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

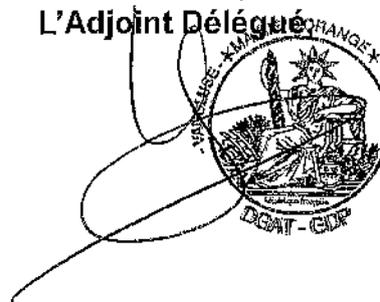
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Yann BOMPARD



ORANGE, le 06 Avril 2021

N° 228

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise BRAJAVESIGNE - BP 71 - 21 Avenue Frédéric Mistral - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition de l'ancien mur en pierre et reconstruction en agglo et reprise des enduits ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de démolition de l'ancien mur en pierre et reconstruction en agglo et reprise des enduits, **Montée Spartacus**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention - *suppression d'une voie de circulation*.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée pour les besoins de travaux - *empiètement sur la chaussée*.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit au droit et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJAVESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

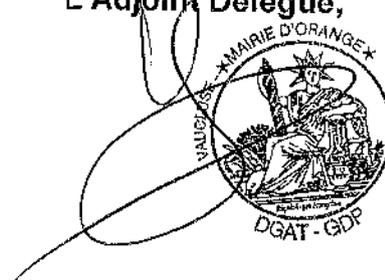
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 06 Avril 2021

N° 229

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et la stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 01 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise BRAJAVESIGNE - BP 71 - 21 Avenue Frédéric Mistral - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de démolition caniveaux CS2 et réfection des enrobés sur les entrées des plateformes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de démolition caniveaux CS2 et réfection des enrobés sur les entrées des plateformes, **Rue du Portugal**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention - *suppression d'une voie de circulation*.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée pour les besoins de travaux - *empiètement sur la chaussée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJAVESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

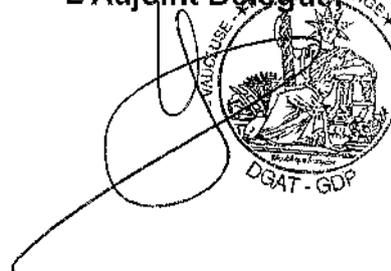
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Yann BOMPARD



ORANGE, le 7 Avril 2021

N° 230

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 7 Avril 2021, par laquelle La EURL Entreprise RIEU – 1789 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de relevés de couronnes « chenilles processionnaires » et d'élagage, pour le compte de la CCPRO ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de relevés de couronnes « chenilles processionnaires » et d'élagage, **Chemin de Ramas côté Pont du Parc d'Artillerie et en bas du Pont**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la EURL Entreprise RIEU de Carpentras, désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.



**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 07 Avril 2021

N° 231

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 411-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 06 Avril 2021, par laquelle Madame FORTIN Aurélie, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec un véhicule de 30m3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue du Fond du Sac au droit du n° 3**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking, pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé pour le véhicule du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8H à 16H), sous l'entière responsabilité de Madame FORTIN Aurélie d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU FOND DU SAC -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

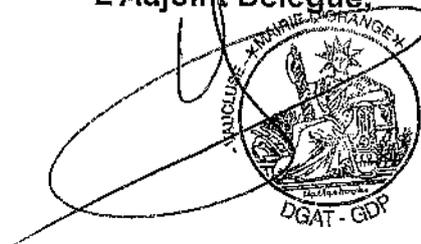
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué.**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 07 Avril 2021

N°232

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 08 Avril 2021, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte Monsieur BARBE Robert avec un VL de 3T5 et 1 monte meubles ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un déménagement, Rue de l'Ancien Hôtel de Ville au droit du n° 17 ; - **Rue Notre Dame**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 12H à 18H), sous l'entière responsabilité de la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

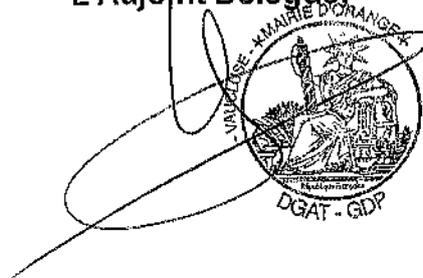
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 7 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,  
 VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,  
 VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,  
 VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
 VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,  
 VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,  
 VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,  
 VU la LOI n° 2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;  
 VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/03-01 portant diverses mesures visant à lutter contre la prorogation du virus covid-19 dans le département de Vaucluse du 1<sup>er</sup> Mars 2021 ;  
 VU l'arrêté modificatif 2021/03-20 à l'arrêté préfectoral 2021/03-01 du 1<sup>er</sup> Mars 2021, suite au report du couvre-feu de 18 H. à 19 H ;  
 VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;  
 VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;  
 VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;  
 VU la requête en date du 6 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise BRAJA-VESIGNE – BP. 71 – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84102 ORANGE CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des bordures (travaux de jour) et mise en œuvre de la couche de roulement – travaux de nuit ;

Considérant le report du début du couvre-feu de 18 H. à 19 H, non applicable pour les activités professionnelles « motif dérogatoire » - et afin de ne pas perturber la circulation des usagers, des bus ; la desserte des entreprises et des commerces, les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement seront exécutés de nuit de 20 H à 6 H. du matin ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement des bordures – travaux de jour, **Avenue Charles de Gaulle, au droit et de part et d'autre du giratoire situé au croisement de l'entrée/sortie des ASF et Route de Caderousse (voies tenantes)**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Pendant toute la durée des travaux de mise en œuvre de la couche de roulement – travaux de nuit du 14 et 15 Avril 2021 de 20 H à 6 H, **Avenue Charles de Gaulle, au droit et de part et d'autre du giratoire situé au croisement de l'entrée/sortie des ASF et Route de Caderousse (voies tenantes)**,

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
 Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



No 233

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC****Direction Générale Adjointe des Territoires****ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE CHARLES DE GAULLE –**

la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 Jours – **SAUF LES TRAVAUX DE NUIT réalisés les 14 et 15 Avril 2021 de 20 H à 6 H. du matin**, avec signalisation en fonction du chantier CF. 28 – CF. 29 ou CF. 30, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 8 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,  
 VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,  
 VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,  
 VU le Décret n° 86-476 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,  
 VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,  
 VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,  
 VU la LOI n° 2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;  
 VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/03-01 portant diverses mesures visant à lutter contre la propagation du virus covid-19 dans le département de Vaucluse du 1<sup>er</sup> Mars 2021 ;  
 VU l'arrêté modificatif 2021/03-20 à l'arrêté préfectoral 2021/03-01 du 1<sup>er</sup> Mars 2021, suite au report du couvre-feu de 18 H. à 19 H ;  
 VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;  
 VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;  
 VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;  
 Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 7 Avril 2021 ;

VU la requête en date du 1er Avril 2021, par laquelle l'Entreprise BRAJA-VESIGNE – BP. 71 – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84102 ORANGE CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de ravalement de la chaussée, reprise des tranchées en grave bitume et mise à la côte des tampons – travaux de nuit ;

Considérant le report du début du couvre-feu de 18 H. à 19 H. non applicable pour les activités professionnelles « motif dérogatoire » - et afin de ne pas perturber la circulation des usagers, des bus ; la desserte des entreprises et des commerces, les travaux seront exécutés de nuit de 19 H 30 à 6 H. du matin ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de ravalement de la chaussée, reprise des tranchées en grave bitume et mise à la côte des tampons – **Avenue de l'Arc de Triomphe**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier – travaux de nuit de 19 H 30 à 6 H.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h au droit et de part et d'autre du chantier mobile.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.



N° 234

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC****Direction Générale Adjointe Territoire**

Affaire suivie par Alain PEROUSE

**ARRETE PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE –**

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 23 Avril 2021 – de 19 H 30 à 6 H. travaux de nuit (intervention sur 3 nuits), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE – d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.24 – les feux en vigueur sur cette artère seront remplacés par ceux de l'entreprise et rétablis en dehors des horaires d'intervention) – coordonnées M. Jacob GOUVENAUX – 06.08.24.45.46.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 6 H. et 19 H 30, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD.



ORANGE, le 08 Avril 2021

N° 235

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 06 Avril 2021, par laquelle Monsieur GENIS Luc – Le Mas-Résidence - Le Couavedel - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de béton pour piscine pour le compte de Monsieur FOUQUET Pierre avec un camion béton et stationnement d'un camion pompe ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de coulage béton pour piscine, **Rue Pasteur**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée - *stationnement d'un camion pompe sur la chaussée.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (le matin), sous l'entière responsabilité de Monsieur GENIS Luc d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE PASTEUR -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

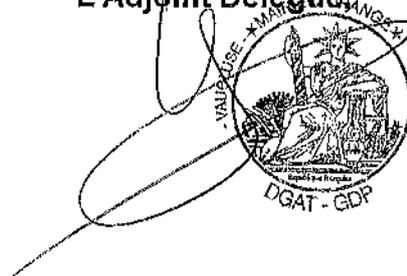
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (Installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 08 Avril 2021

N° 236

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 08 Avril 2021, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte Madame GOUDART Marylène avec un VL de 3T5 et 1 monte meubles ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un déménagement, Place des Cordeliers au droit du n° 1 Bis; - **Rue des Avesnes**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de ½ journée (le matin), sous l'entière responsabilité de la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

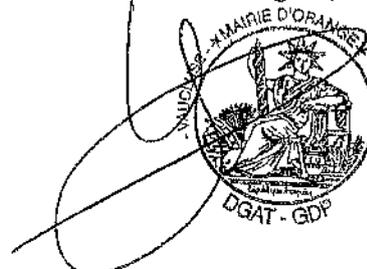
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 08 Avril 2021

N°237

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 06 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise Groupe TCF - Chemin de la Cristole - 84140 MONTEFAVET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage des câbles pour le déploiement de la Fibre Optique pour le compte d'ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de tirage des câbles pour le déploiement de la Fibre Optique, **Rue du Roussillon au droit du n° 1 au Allée d'Auvergne au droit du n° 1**, la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée, selon les besoins du chantier ou la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit, en fonction des besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines - **10/05/2021 inclus** (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise Groupe TCF de MONTEFAVET (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

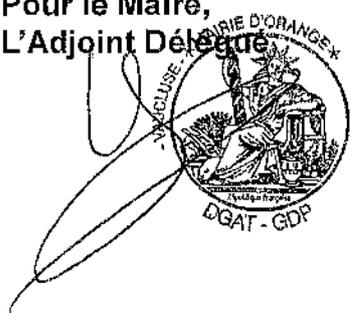
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

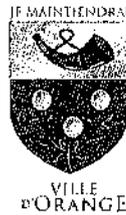
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORANGE' at the top and 'DGAJ - GDP' at the bottom.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 9 Avril 2021

N° 238

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 83/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 7 Avril 2021, par laquelle la SARL BLASCO – 747 Chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'implantation d'un appui et le remplacement de 8 poteaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'implantation d'un appui et le remplacement de huit (8) poteaux, **Rue des Bartavelles**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (3 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la SARL BLASCO de CARPENTRAS, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.



**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 12 Avril 2021

N° 239

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R.417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

Affaire suivie par : M. Alain PEROUSE

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 12 Avril 2021 ;

Vu la requête en date du 31 Mars 2021, par laquelle la Société SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie – 69633 VENISSIEUX, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de reconnaissance de regards pour le compte de Bouygues Telecom dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA),

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée, **Avenue de Verdun et Avenue Maréchal Foch**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit au droit des interventions (chantier mobile).

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 7 Mai 2021, sous l'entière responsabilité de la Société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 11 ou CF.12) – coordonnées M.Kévin MONTAGNE – 06.87.73.02.62.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 18 H 00 et 8 H, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

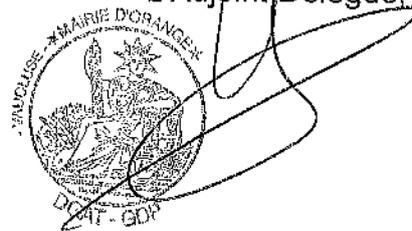
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

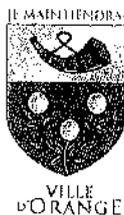
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Yann BOMPARD.**



ORANGE, le 12 Avril 2021

N° 240

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 31 Mars 2021, par laquelle la Société SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie – 89633 - VENISSIEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée, **RUE DES VERGERS DE NAÏS – RUE D'AQUITAINE – RUE DES SABLES – RUE G. APOLLINAIRE – RUE KATYN – RUE DE LA PAIX – RUE MOSSE BAZE - RUE J. REBOUL – RUE DES LILAS - RUE CONTRESCARPE** – en fonction des besoins du chantier (chantier mobile) :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit au droit de l'intervention,
- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée,
- la voie de circulation sera réduite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES VERGERS DE NAÏS – RUE  
D'AQUITAINE – RUE DES SABLES –  
RUE G. APOLLINAIRE – RUE KATYN –  
RUE DE LA PAIX – RUE MOSSE BAZE –  
RUE J. REBOUL – RUE DES LILAS –  
RUE CONTRESCARPE**



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 12 Avril 2021

N° 241

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1990,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 31 Mars 2021, par laquelle la Société SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie – 89833 - VENISSIEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée, **RUE DU GENERAL LECLERC – AVENUE F. MISTRAL – AVENUE DE L'ARGENSOL** – en fonction des besoins du chantier (chantier mobile) :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit au droit de l'intervention,
- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée,
- la voie de circulation sera réduite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DU GENERAL LECLERC –  
AVENUE F. MISTRAL –  
AVENUE DE L'ARGENSOL -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 12 Avril 2021

N° 242

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1986,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 31 Mars 2021, par laquelle la Société SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie – 69633 - VENISSIEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée, **ALLEE DE L'ESCADRON 1/5 VENDEE - RUE CINSALT - RUE DU COTEAU - AVENUE DE L'EUROPE - RUE DES VOSGES** – en fonction des besoins du chantier (chantier mobile) :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit au droit de l'intervention,
- la circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée,
- la voie de circulation sera réduite au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ALLEE DE L'ESCADRON 1/5 VENDEE  
RUE CINSALT - RUE DU COTEAU -  
AVENUE DE L'EUROPE - RUE DES  
VOSGES -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 12 Avril 2021

N° 243

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 31 Mars 2021, par laquelle la Société SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie – 69633 - VENISSIEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée, **RUE DE BELGIQUE – AVENUE R. D'AYMARD – RUE DES PAYS BAS** - en fonction des besoins du chantier (chantier mobile) :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit au droit de l'intervention,
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE BELGIQUE –  
AVENUE R. D'AYMARD –  
RUE DES PAYS BAS -**



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 12 Avril 2021

N° 244

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 31 Mars 2021, par laquelle la Société SERFIM T.I.C. – 2 Chemin du Génie – 89633 - VENISSIEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de reconnaissance de regards, pour le compte de Bouygues Telecom, dans le cadre du déploiement de la fibre optique (FTTA) – sur trottoir ou en bordure de chaussée, **CHEMIN DE LA GIRONDE – RUE DE CHATEAUNEUF – ROUTE DE JONQUIERES – AVENUE J. IMBERT – RUE H. DUNANT – AVENUE DES COURREGES – CHEMIN DE MEYNE CLAIRE** - en fonction des besoins du chantier (chantier mobile) :

- Le stationnement des véhicules de toutes sortes, sera interdit au droit de l'intervention,
- la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 6 semaines, sous l'entière responsabilité de la Société SERFIM T.I.C. de VENISSIEUX (69), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE LA GIRONDE – RUE DE  
CHATEAUNEUF – ROUTE DE JONQUIERES  
– AVENUE J. IMBERT – RUE H. DUNANT –  
AVENUE DES COURREGES – CHEMIN DE  
MEYNE CLAIRE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 12 Avril 2021

N° 245

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise PELKA RESEAUX & CANALISATIONS - 431 Chemin de Leuze - 84330 CAROMB - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de câbles vétustes - ENEDIS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de câbles vétustes - Enedis, **Rue de la Levade**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite au droit du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise PELKA RESEAUX & CANALISATIONS de CAROMB (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

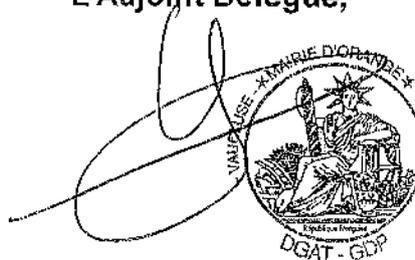
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 12 Avril 2021

N° 246

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise PELKA RESEAUX & CANALISATIONS - 431 Chemin de Lauze - 84330 CAROMB - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement de câbles vétustes - ENEDIS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement de câbles vétustes - Enedis, **Avenue Guillaume le Taciturne**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention et pourra être momentanément perturbée.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit au droit et départ d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.



**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise PELKA RESEAUX & CANALISATIONS de CAROMB (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

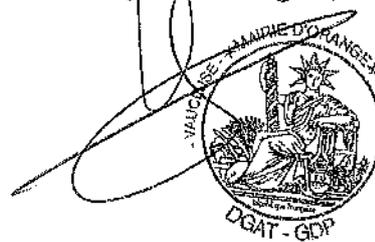
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

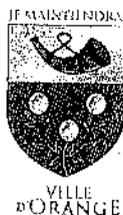
**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 13 Avril 2021

N° 247

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Avril 2021, par laquelle le Service Espaces Verts de la Ville d'Orange - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de l'arrosage des bacs à fleurs de la Rue de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de reprise de l'arrosage des bacs à fleurs de la Rue de la République, **RUE DE L'UNIVERSITE au croisement de la Rue de la République**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier. Le sens de circulation sera inversé pour permettre la sortie des riverains par le Parking LAROYENNE.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 6 H. à 15 H.), sous l'entière responsabilité du Service Espaces Verts de la Ville d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE L'UNIVERSITE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 13 Avril 2021

N° 248

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12, R.411-8, R. 417-10,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU le règlement de voirie communal adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998,

VU la LOI n° 2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/03-01 portant diverses mesures visant à lutter contre la prorogation du virus covid-19 dans le département de Vaucluse du 1<sup>er</sup> Mars 2021 ;

VU l'arrêté modificatif 2021/03-20 à l'arrêté préfectoral 2021/03-01 du 1<sup>er</sup> Mars 2021, suite au report du couvre-feu de 18 H. à 19 H ;

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 13 Avril 2021 ;

Vu la requête en date du 13 Avril 2021, par laquelle la Société EIFFAGE Infrastructures Route Méditerranée – Site Industriel le Millénaire – 84430 MONDRAGON, sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de réfection de tranché, pour le compte de la DIRMED – travaux de nuit de 20 H. à minuit ;

Considérant le report du début du couvre-feu de 18 H. à 19 H. non applicable pour les activités professionnelles « motif dérogatoire » - et afin de ne pas perturber la circulation des usagers, des bus ; la desserte des entreprises et des commerces, les travaux seront exécutés de nuit de 20 H à minuit ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de tranchées – **travaux de nuit de 20 H. à Minuit, Avenue de Lattre de Tassigny et Route de Lyon** (dans le tronçon compris entre la voie d'accès à Intermarché et le rond-point de la Biodiversité), la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.



La vitesse sera limitée à 30 km/h – au droit et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Avril 2021 à 20 H, et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 20 Avril 2021 – Minuit (maxi 2 heures d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société EIFFAGE Infrastructures Route Méditerranée de MONDRAGON, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF. 24 ou CF.16) – coordonnées M. Théo RAOUX – Conducteur de travaux – 06.03.26.09.81.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Yann BOMPARD.**



ORANGE, le 14 Avril 2021

No 249

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Avril 2021, par laquelle la Société GREGORY BASSO TP - 500 Chemin de Saint-Martin - 84850 - CAMARET SUR AIGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation du réseau EU, sur trottoir - pour M. BERILLON ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réparation du réseau EU, sur trottoir **Rue de la République au droit du n° 8**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur les deux cases de parking au droit de l'intervention. Elles seront réservées à l'entreprise.

- la circulation piétonne sera interdite et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 15 jours (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de la Société GREGORY BASSO TP de CAMARET SUR AIGUES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 14 Avril 2021

N° 250

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Avril 2021, par laquelle Madame MANCHON Kimberley - 37 Rue Caristie - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement avec 1 camion de 20m3 IMMA FK 506 GT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un déménagement, Rue Caristie au droit du n° 37 - **Rue Petite Fusterie**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins du pétitionnaire.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de ½ journée (de 18H à 19H30), sous l'entière responsabilité de Madame MANCHON Kimberley d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

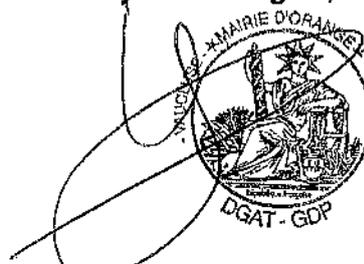
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

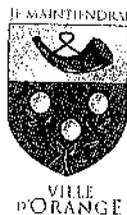
ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 14 Avril 2021

N° 257

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 12 Avril 2021, par laquelle la Société ORANGE COUVERTURE - 65 Rue de la Liberté - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparations en toiture pour le compte de Monsieur DELHIERRO avec 1 camion benne et nacelle;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réparations en toiture, **Rue Notre Dame au droit du n° 21**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins de l'intervention.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (de 8H à 16H30), sous l'entière responsabilité de la Société ORANGE COUVERTURE d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE NOTRE DAME -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

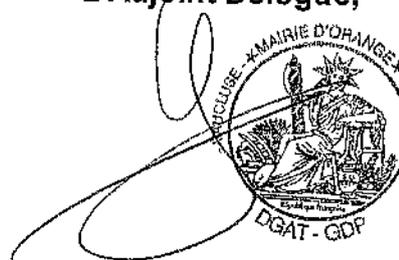
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 14 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Avril 2021, par laquelle Monsieur MAIMONE Patrick - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de travaux sur gouttières et peinture avec mise en place d'un échafaudage le long de la façade ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux sur gouttières et peinture, **Rue Roger Salengro au droit du n° 1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention (mise en place d'un échafaudage).

La circulation de véhicules de toutes sortes pourra être perturbée au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 22 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois (fin de travaux le 17/05/2021), sous l'entière responsabilité de Monsieur MAIMONE Patrick, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

N° 252

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE ROGER SALENGRO -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

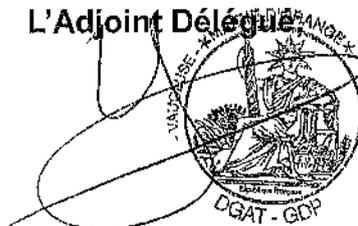
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 14 Avril 2021

N° 253

**LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux des branchements eau potable et eaux usées pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux des branchements eau potable et eaux usées, **Impasse du Massif Central au droit du n° 228**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 20 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

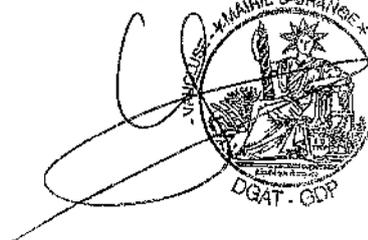
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 14 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Avril 2021, par laquelle La EURL Entreprise RIEU – 1789 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage des pins pour le compte de la Ville – Service Espaces Verts ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'abattage des pins, **Avenue des Treize Arches**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Le stationnement des véhicules de toutes sera interdit en face, au droit et de part et d'autre du chantier – par mesures de sécurité et de fluidité de la circulation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours maximum d'intervention), sous l'entière responsabilité de la EURL Entreprise RIEU de Carpentras, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.



N° 254

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE DES TREIZE ARCHES -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 14 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Avril 2021, par laquelle La EURL Entreprise RIEU – 1789 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'abattage du platane situé sur le terrain de boules à côté du Parc Gasparin pour le compte de la Ville – Service Espaces Verts avec une grue de levage de 50 T ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'abattage du platane situé sur le terrain de boules à côté du Parc Gasparin, **Rue des Tanneurs**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite à partir de la Place des Anciens Combattants d'Indochine et d'AFN.

Un double sens de circulation sera instauré entre ladite Place et l'Avenue des Etudiants, pour permettre l'accès/sortie du parking.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'entrepreneur depuis le giratoire de l'Avenue des Etudiants et de l'Avenue du 18 Juin 1940.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit des deux côtés de la voie du n° 141 au n° 103, pour les besoins du chantier.

La circulation piétonne sera interdite côté Parc Gasparin, et renvoyée sur le trottoir d'en face, par mesures de sécurité.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de la EURL Entreprise RIEU de Carpentras, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 255

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DES TANNEURS -**Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 15 Avril 2021

N° 256

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 83/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 13 Avril 2021, par laquelle Monsieur DEVILLERS Fabien - 1 Rue Auguste Lacour - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec 1 camion Utilitaire de 20m3 à cheval sur trottoir au droit du 1 Bis;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue Auguste Lacour au droit du n° 1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée – stationnement d'un camion utilitaire à cheval sur trottoir au droit du n° 1 Bis.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 9H à 19H), sous l'entière responsabilité de Monsieur DEVILLERS Fabien d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE AUGUSTE LACOUR -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

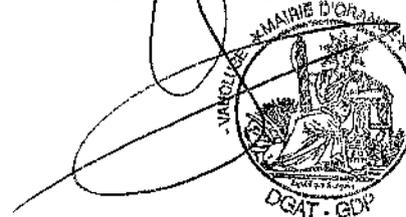
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 15 Avril 2021

N° 257

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 14 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement poteau Incendie N° 845 pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS (84) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de renouvellement poteau incendie pour SUEZ, **Rue Yvonne Pertat**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 05 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

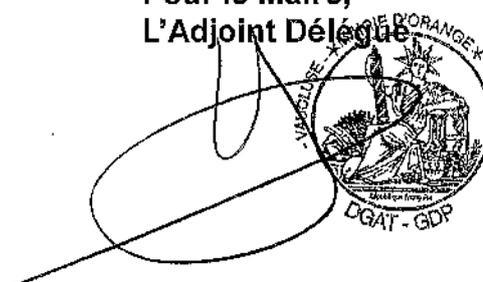
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 16 Avril 2021

N° 258

**LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 14 Avril 2021, par laquelle la Société BLR HABITAT - 4 Impasse Franche-Comté - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de coulage de béton à la pompe pour le compte de Monsieur LETRILLARD Loïc avec un camion pompe et toupie à cheval sur trottoir et le voirie;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de coulage de béton, **Rue Charles Peguy - à l'Angle du 22 Allée Viognier**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée – *le stationnement de camion pompe et toupie sur le trottoir et la chaussée.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 21 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (de 10H à 15H), sous l'entière responsabilité de la Société BLR HABITAT d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

  
  
**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 16 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, [...]

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 9 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise BURGER ELECTRICITE – 55 Impasse des Genets – ZAC du Colombier – 13150 - BOULBON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement neuf ENEDIS ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour branchement neuf ENEDIS, **Rue Bénicroix au droit du n° 224**, la voie de circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit de l'intervention.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit – de part et d'autre du chantier ainsi que face au chantier – pour une meilleure fluidité de la circulation.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 5 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise (3 jours d'intervention) sous l'entière responsabilité de l'entreprise BURGER ELECTRICITE de BOULBON (13), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



N°259

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE BENICROIX -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 16 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, L.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 11 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise TD TERRASSEMENT – 1706 Chemin du Pont Naquet – 84170 MONTEUX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement gaz;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de branchement gaz, **Rue de la Renaissance au droit du n° 52**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise TD TERRASSEMENT de MONTEUX, désignée dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

No 260

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE LA RENAISSANCE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



The image shows a circular official seal of the Municipality of Orange, Vaucluse. The seal features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE' and 'DEPT - 84'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 16 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles Il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 8 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour SUEZ ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour SUEZ, **Rue Roussanne**, en fonction des besoins du chantier :

la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La voie de circulation sera réduite au droit de l'intervention.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (2 jours d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

No 261

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE ROUSSANNE -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

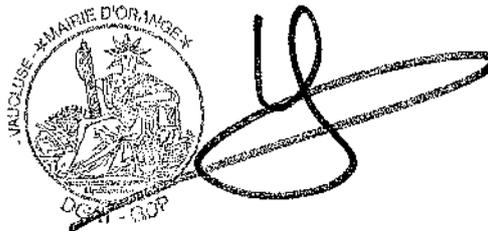
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

The image shows the official seal of the Municipality of Orange, Vaucluse. The seal is circular and contains the text 'VAUCLUSE - MAIRIE D'ORANGE' around the top and 'DGAT - G.D.P.' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff and a sword. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 19 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 19 Avril 2021, par laquelle la Mairie d'Orange – Embellissement de l'Espace Public – ESPACES VERTS – Place G. Clemenceau – BP. 187 – 84106 ORANGE CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplissage de terre des bacs en pierre situés sur les trottoirs en vue des prochaines plantations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplissage de terre des bacs en pierre situés sur les trottoirs, en vue des prochaines plantations ; **Rue de la République**, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, pour les besoins du chantier, dans la totalité de la voie.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur les voies adjacentes, en sortie sur la **Rue de la République - Place Laroyenne – Rue de l'Université & Impasse du Parlement**.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet le **LUNDI 26 Avril 2021** – de 6 H. à 16 H., sous l'entière responsabilité du Service ESPACES VERTS – EMBELLISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC de la Mairie d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

No 262

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE LA REPUBLIQUE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 19 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,  
 VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,  
 VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,  
 VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,  
 VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,  
 VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,  
 VU la LOI n° 2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;  
 VU l'arrêté Préfectoral n° 2021/03-01 portant diverses mesures visant à lutter contre la prorogation du virus covid-19 dans le département de Vaucluse du 1<sup>er</sup> Mars 2021 ;  
 VU l'arrêté modificatif 2021/03-20 à l'arrêté préfectoral 2021/03-01 du 1<sup>er</sup> Mars 2021, suite au report du couvre-feu de 18 H. à 19 H ;  
 VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 8 Avril 2021 – N° 234 – autorisant les travaux de nuit ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R. Méditerranée de Mondragon en date du 19 Avril 2021 ;

VU la requête en date du 1er Avril 2021, par laquelle l'Entreprise BRAJA-VESIGNE – BP. 71 – 21 Avenue Frédéric Mistral – 84102 ORANGE CEDEX - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rabotage de la chaussée, reprise des tranchées en grave bitume et mise à la côte des tampons – travaux de nuit ;

Considérant le report du début du couvre-feu de 18 H. à 19 H. non applicable pour les activités professionnelles « motif dérogatoire » - et afin de ne pas perturber la circulation des usagers, des bus ; la desserte des entreprises et des commerces, les travaux seront exécutés de nuit de 19 H 30 à 6 H. du matin ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - L'arrêté municipal n° 234 – en date du 8 Avril 2021 – autorisant les travaux de nuit est reporté (report des dates d'intervention).

Pendant toute la durée des travaux de rabotage de la chaussée, reprise des tranchées en grave bitume et mise à la côte des tampons – **Avenue de l'Arc de Triomphe**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier – travaux de nuit de 19 H 30 à 6 H.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h au droit et de part et d'autre du chantier mobile.



N° 263

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**  
 Direction Générale Adjointe Territoire

Affaire suivie par Alain PEROUSE

**ARRETE PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE DE L'ARC DE TRIOMPHE –**

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, date fixée au 30 Avril 2021 – de 19 H 30 à 6 H. travaux de nuit (intervention sur 3 nuits), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BRAJA-VESIGNE – d'Orange, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur et placée sous sa responsabilité, y compris en dehors des horaires de travail ou le week-end (avec une signalisation CF.24 – les feux en vigueur sur cette artère seront remplacés par ceux de l'entreprise et rétablis en dehors des horaires d'intervention) – coordonnées M. Jacob GOUVENAUX – 06.08.24.45.46.

La chaussée sera rendue libre à la circulation entre 6 H. et 19 H 30, les samedis, dimanches, en cas d'urgence.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du chantier.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange. L'entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Yann BOMPARD.**



ORANGE, le 19 Avril 2021

N°264

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 19 Avril 2021, par laquelle Madame RIBAL Laura - 11 Rue Contrescarpe – 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats avec un camion ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux d'évacuation de gravats, **Rue Contrescarpe au droit du n° 11**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins du chantier.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée- *le stationnement d'un camion à cheval sur trottoir.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de Madame RIBAL Laura d'ORANGE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

  
  
Yann BOMPARD



ORANGE, le 19 Avril 2021

N°265

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux des branchements eau potable et eaux usées pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS (84) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux des branchements eau potable et eaux usées pour SUEZ, **Avenue Champlain au droit du n° 237**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 11 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 20 Avril 2021

N° 200

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 19 Avril 2021, par laquelle Madame MESTRE Ilana - 12 Rue Notre Dame - 84100 ORANGE, sollicite l'autorisation d'effectuer un emménagement avec un véhicule de location LECLERC 12 m3;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée d'un emménagement, **Rue Notre Dame au droit du n° 12**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention. La voie circulation pourra être momentanément perturbée.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 23 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin de l'emménagement, dont la durée prévisible est de ½ journée (de 8H à 12H), sous l'entière responsabilité de Madame MESTRE Ilana d'ORANGE, désigné dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE NOTRE DAME -**

ARTICLE 3 : - La signalisation de l'emménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins de l'emménagement.

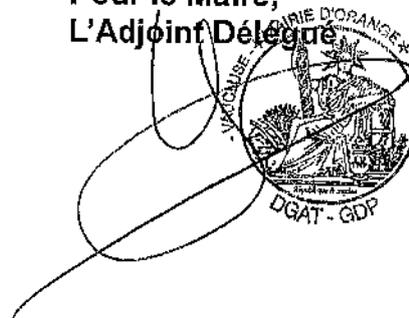
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait de l'emménagement.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure and is surrounded by the text 'Mairie d'Orange' at the top and 'DGAT - GDP' at the bottom.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 20 Avril 2021

N° 267

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 15 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP - 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'un branchement eau potable pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS (84) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux d'un branchement eau potable pour SUEZ, **Allée de l'Escadron 1/5 Vendée au droit du n° 325**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.



**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

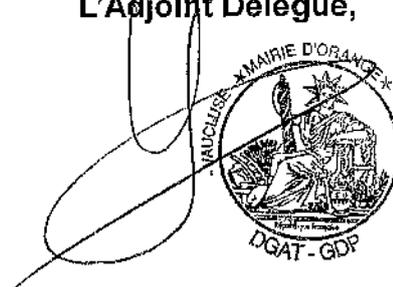
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE. L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 20 Avril 2021

N° 268

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.325-12 - R.411-8, et R. 417-10 ;

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 19 Avril 2021, par laquelle la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET - 159 Rue du Petit Mas – ZI de Courtine - 84000 AVIGNON, sollicite l'autorisation d'effectuer un déménagement pour le compte Madame BARREAU Michèle avec un camion de 3T5;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée d'un déménagement, **Rue Paul Marieton – Résidence Alexandre 1<sup>er</sup>, au droit du n° 1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite, pour les besoins de l'intervention.

La voie circulation pourra être momentanément perturbée – le stationnement d'un camion à cheval sur trottoir.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 Juin 2021 et sera valable jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour, sous l'entière responsabilité de la Société DEMENAGEMENTS JAUFFRET d'AVIGNON (84), désigné dans ce qui suit, sous le terme **L'ENTREPRENEUR**.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du déménagement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins du déménagement.

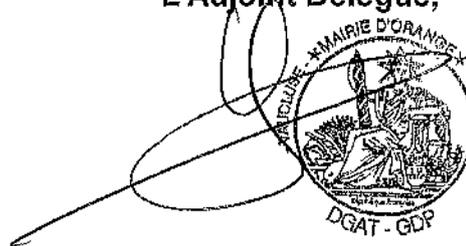
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait du déménagement.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 20 Avril 2021

N° 269

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 19 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – 207 Chemin du Fournaiet – 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de câbles fibre optique et intervention sur la chambre existante pour passage fibre optique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de tirage de câbles fibre optique et intervention sur la chambre existante pour passage de câbles, **Rue d'Irlande au droit du n° 23**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention - *basculement de circulation sur chaussée opposée – empiètement sur chaussée.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE D'IRLANDE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

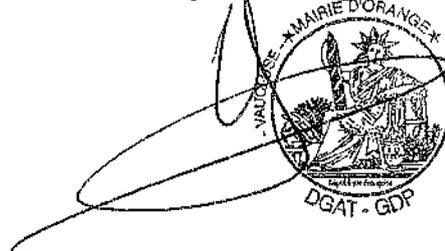
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 21 Avril 2021

N° 270

**LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SARL CHEVALIER BATIMENT - 364 Chemin des Pommiers - 84500 BOLLENE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection du muret de clôture - façade pour le compte de la VILLE D'ORANGE avec un camion de livraison ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réfection du muret de clôture - façade, **Montée Julia Bartet**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera ponctuellement interdite, le temps des livraisons, au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 5 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SARL CHEVALIER BATIMENT de BOLLENE (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3 :** - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

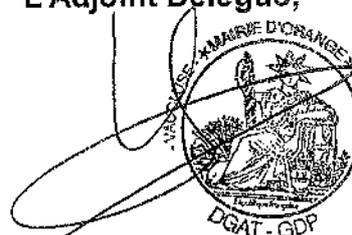
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 21 Avril 2021

N° 271

**LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Avril 2021, par laquelle Monsieur VERNASSA Michel - 15 Rue des Vieux Fossés - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de façade avec un fourgon de l'Entreprise ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de façade, **Rue des Vieux Fossés au droit du n° 15**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 1 case de parking pour les besoins de l'intervention.

Cet emplacement sera réservé pour le véhicule de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine - lundi 10 Mai 2021 inclus, sous l'entière responsabilité de Monsieur VERNASSA Michel d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DES VIEUX FOSSÉS -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Yann BOMPARD



ORANGE, le 21 Avril 2021

N° 272

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SRV BAS MONTEL - Chemin de la Malautière - 84700 SORGUES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement pour création d'un réseau électrique ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de terrassement pour création d'un réseau électrique, **Avenue Hélié Denoix de Saint-Marc**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier. Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite au droit du chantier – *basculement de circulation sur chaussée opposée – empiètement sur chaussée*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 07 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 11 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SRV BAS MONTEL de SORGUES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**AVENUE HELIE DENOIX DE SAINT-MARC -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

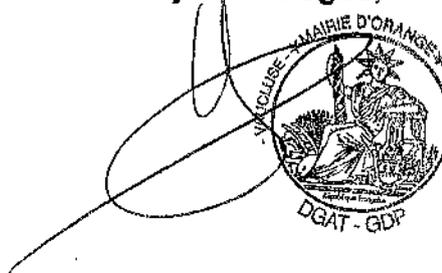
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central figure, likely a saint or historical figure, surrounded by the text 'Mairie d'Orange' and 'DGAT - GDP' at the bottom.

**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 21 Avril 2021

N° 273

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1998,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 20 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM – 15 Traverse des Brucs - 06560 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de canalisation pour ORANGE ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de réparation de canalisation, **Rue Alexis Carrel au droit du n° 1028 - 1026**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 10 jours, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

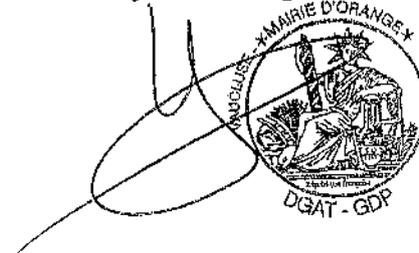
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MUNICIPALITE - MAIRIE D'ORANGE' and 'DGAT - GDP' at the bottom.

**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 22 Avril 2021

No 276

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, L.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Avril 2021, par laquelle le Service VOIRIE de la CCPRO - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de faucardage ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de faucardage, **Chemin de Vénissât Nord à partir du croisement du Chemin du Bel Enfant**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite, pour les besoins du chantier..

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 28 Avril 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ jour (de 7 H. à 12 H), sous l'entière responsabilité du Service VOIRIE de la CCPRO - d'Orange, désigné dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, Le 22 Avril 2021

N° 275

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213.1, à L.2213.6 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.325-12, R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10,

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

**Considérant** qu'à l'occasion de la cérémonie du 8 Mai, qui aura lieu à 11 H 30 au Monument aux Morts du Cours Pourtoles, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : - La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits, **Cours Pourtoles**, sur la partie comprise entre le Monument aux Morts et le muret délimitant le stationnement sur une longueur de 30 mètres environ ;

**LE SAMEDI 8 MAI 2021 à partir de 5 H**  
**Jusqu'à la fin de la Manifestation.**

**ARTICLE 2** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 3** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 5** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 6** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



P/ - Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Yann BOMPARD.



ORANGE, le 22 Avril 2021

WP 296

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2212-1 – L.2212-2 - L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 modifiée et par la LOI n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R.411.1 à R.411.8, R.411.18, R.411.25 à R.411.28 et R.412-28 et R.417.10 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

Considérant qu'à l'occasion du Semi Marathon et des 10 kms organisés par TEAM ORANGE MANAGER EDUCATIF, le Dimanche 19 Septembre 2021 – de 9 H 30 à 14 H 00, il importe de laisser libre de tout encombrement certaines rues et places de la Ville,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** - La circulation des véhicules de toutes sortes, sera interdite (routes barrées) - ,

- Départ – Parc des Expositions :
  - Avenue Charles Dardun,
  - Chemin de l'Arnage (sauf riverains),

**LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 de 9 H 30 à 14 H.**

**ARTICLE 2 :** - La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera en sens unique, dans le sens de la course sur l'itinéraire suivant :

- Chemin de Courtebotte Ouest
- Chemin de l'Arnage Sud,
- Chemin de Bournamourde,
- Chemin des Négades
- Chemin de la Rose Trémière,
- Chemin de Rimonet,
- Chemin de Courtebotte Est,

**LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 de 10 H. à la fin de la manifestation.**



**ARTICLE 3** : - Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur la totalité du **Parking du Stade COSTA et l'aire du Marché aux Primeurs ainsi qu'Avenue Charles DARDUN et Avenue Pierre de Coubertin (devant Collège Giono)** – ces espaces seront réservés pour le déroulement de la manifestation (annexes).

**LE DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021 de 8 H. à la fin de la manifestation.**

**ARTICLE 4** : - Les véhicules en infraction, seront mis immédiatement en fourrière, sans préavis.

**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'Orange.

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ - **LE MAIRE,**  
**L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 23 Avril 2021

N° 277

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SAS E-RNER - 25 Chemin des Aucels - 84120 MIRABEAU - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique chantier mobile;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de tirage de fibre optique, **Chemin Meyne Est, Chemin du Gué de Beaulieu et Route de Caderousse**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SAS E-RNER de MIRABEAU (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme L'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN MEYNE EST -  
CHEMIN DE GUE DE BEAULIEU -  
ROUTE DE CADEROUSSE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

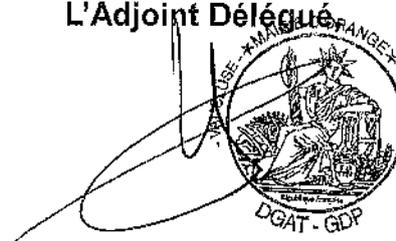
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 26 Avril 2021

N° 278

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 22 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise SUFFREN TP – 1 ZA Le Remourin - 84370 BEDARRIDES - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux des branchements eau potable et eaux usées pour le compte de SUEZ de CARPENTRAS (84) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux des branchements eau potable et eaux usées, **Route de Châteauneuf au droit du n° 567**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 19 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 semaines (1 jour d'intervention), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise SUFFREN TP de BEDARRIDES (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**ROUTE DE CHATEAUNEUF -**

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE - COMMUNE D'ORANGE' and 'DGAT - GDP' at the bottom.

**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 26 Avril 2021

N°279

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 23 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des 2 poteaux télécom -0420983 ; 0420984 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de 2 poteaux Télécom, **Avenue de Fourchesvieilles**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier - *suppression de voie*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

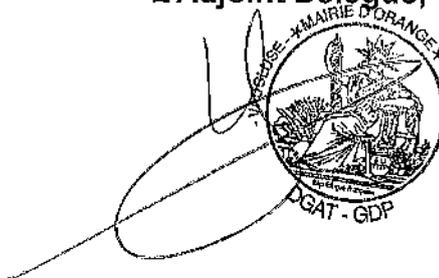
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and is surrounded by the text 'COMMUNE - MAIRIE D'ORANGE' at the top and 'DGAT - GDP' at the bottom.

**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 27 Avril 2021

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 26 Avril 2021, par laquelle Madame FERRE Sandrine - 39 Rue Victor Hugo - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats ainsi que la dépose et repose d'une vitrine avec stationnement ponctuel d'un camion pour évacuation de gravats et livraison vitrine ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de l'évacuation de gravats, dépose et repose d'une vitrine, **Rue Victor Hugo au droit du n° 39**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être momentanément perturbée - *stationnement ponctuel d'un camion pour évacuation de gravats et livraison vitrine.*

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 03 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 jours (*le lundi 03/05/2021, le mardi 04/05/2021 et le vendredi 07/05/2021 inclus*), sous l'entière responsabilité de la Madame FERRE Sandrine d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

N° 280

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE VICTOR HUGO -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

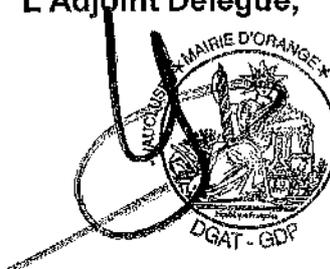
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 27 Avril 2021

N°281

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 26 Avril 2021, par laquelle la Société SAS ATLAS TOITURES PROVENCE - 200 Avenue de Vendôme - 84130 LE PONTET - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux sur gouttières pour le compte de SCI LA LICORNE - MR COLAND, avec une nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux sur gouttières, **Rue Grande Fusterie au droit du n°1**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins du chantier.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 7H30 à 19H), sous l'entière responsabilité de la Société SAS ATLAS TOITURES PROVENCE de LE PONTET (84), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 28 Avril 2021

N° 282

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1990,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 27 Avril 2021, par laquelle Madame NAJMI Fouad - 64 Rue de la Liberté - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer de la livraison de béton avec un camion pompe;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée de la livraison de béton, **Rue de la Liberté au droit du n° 64**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite pour les besoins de l'intervention.

La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être perturbée - *stationnement d'un camion pompe*.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit de part et d'autres du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de ½ journée (le matin), sous l'entière responsabilité de Madame NAJMI Fouad d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE DE LA LIBERTÉ -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

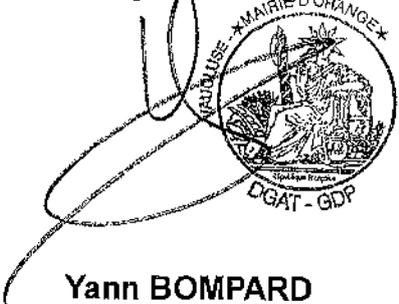
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 28 Avril 2021

N°283

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 27 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise BCMC BALAZARD – Zac Garcin – 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de toiture pour le compte de Madame MARTIN Jeanne;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de réfection de toiture, **Rue Gourmande**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite pour les besoins de l'intervention - *le temps du montage et du démontage de l'échafaudage*.

Les déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mises en place par les soins de l'Entrepreneur.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 14 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 3 semaines (*vendredi 04/06/2021 inclus*), sous l'entière responsabilité de l'Entreprise BCMC BALAZARD de VILLENEUVE LES AVIGNON (30), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**RUE GOURMANDE -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

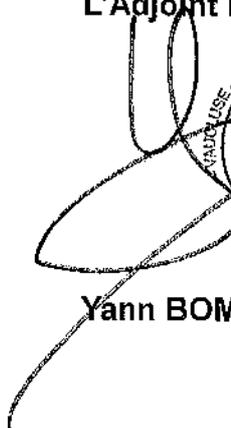
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,**



**Yann BOMPARD**



ORANGE, le 28 Avril 2021

N° 284

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 23 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Brucs - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des 2 poteaux télécom – 0417964 ; 0650000;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de 2 poteaux Télécom, **Rue du Noble**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera momentanément perturbée pour les besoins de l'intervention. La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être réduite au droit du chantier - *suppression de voie*.

Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit au droit et de part et d'autre du chantier.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

ARTICLE 3 : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

ARTICLE 4 : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

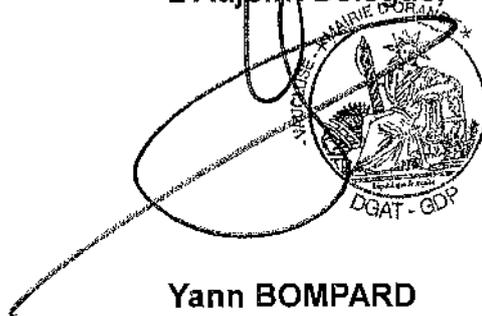
ARTICLE 5 : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

ARTICLE 6 : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

ARTICLE 8 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a crown, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORANGE' and 'DGAT - GDR'.

Yann BOMPARD



ORANGE, le 28 Avril 2021

N° 285

**LE MAIRÉ DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire Interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1983 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1983 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjointes le 3 Juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 23 Avril 2021, par laquelle l'Entreprise CPCP TELECOM - 15 Traverse de Bruos - 06520 VALBONNE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des 7 poteaux télécom - 425693 ; 425702 ; 425629 ; 425636 ; 425637 ; 425639 ; 425645 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** - Pendant toute la durée des travaux de remplacement de 7 poteaux Télécom, **Chemin Porte Claire et Chemin Champlain**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera alternée et établie avec un sens unique commandé par feux tricolores placés à 30 m de part et d'autre du chantier.

Les feux tricolores pourront être remplacés par un pilotage manuel.

La circulation des véhicules de toutes sortes sera réduite au droit du chantier - *suppression de voie*.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté prendra effet à compter du 31 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 mois, sous l'entière responsabilité de l'Entreprise CPCP TELECOM de VALBONNE (06), désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.



**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

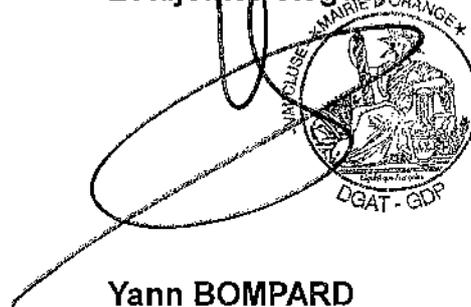
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'usager).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 28 Avril 2021

N° 286

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.2213.1 et L.2213.2-2°,

VU la LOI n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R. 417-10 et le R.325-12,

VU le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la circulaire interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la circulation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal du 31 mai 1963 visé par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 28 Juin 1963 sur la circulation et le stationnement dans l'agglomération Orangeoise,

VU le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal d'Orange le 25 Septembre 1996,

VU le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour l'élection du Maire et des Adjoints le 3 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 353/2020 du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, transmise en Préfecture le jour même, portant création de dix postes d'adjoints ;

VU l'arrêté du Maire n° 63/2020 en date du 6 Juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 Juillet 2020 affiché le 7 Juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la Commune du mois de Juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne, entre autres, la réglementation relative à l'occupation du domaine public et à la gestion du domaine public ;

VU la requête en date du 27 Avril 2021, par laquelle la Société PROVENCE TOITURE RENOVATION - Quartier Chaponnet Ramas - 84100 ORANGE - sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de toiture pour le compte de ADN IMMO avec 2 véhicules de la Société ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pendant la réalisation de ces travaux, et notamment de prévoir la réglementation de la circulation et du stationnement,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** : - Pendant toute la durée des travaux de réparation de toiture, **Place Clemenceau au droit du n° 15 Bis**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur 2 cases de parking pour les besoins de l'intervention.

Ces emplacements seront réservés pour les véhicules de la Société devant le magasin Côte du Rhône.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 2** : - Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 Mai 2021 et sera valable jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 1 semaine - *mercredi 19/05/2021 inclus sauf jeudi avant 15H00, jour du Marché Hebdomadaire*, sous l'entière responsabilité de la Société PROVENCE TOITURE RENOVATION d'ORANGE, désignée dans ce qui suit, sous le terme l'ENTREPRENEUR.

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

Direction Générale Adjointe des Territoires

**ARRETE PORTANT  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**PLACE CLEMENCEAU -**

**ARTICLE 3** : - La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'Entrepreneur.

**ARTICLE 4** : - Les accès pour les riverains seront toujours réservés sauf en ce qui concerne les véhicules qui pourront être interdits selon les besoins des travaux.

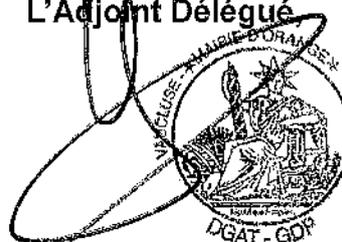
**ARTICLE 5** : - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entrepreneur sera responsable de tous incidents ou accidents, survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6** : - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune d'ORANGE.  
L'Entrepreneur aura à sa charge, l'affichage à chaque extrémité du chantier au moins 48 Heures à l'avance (installation d'une barrière ou d'une signalisation visible pour l'utilisateur).

**ARTICLE 7** : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou de publication.

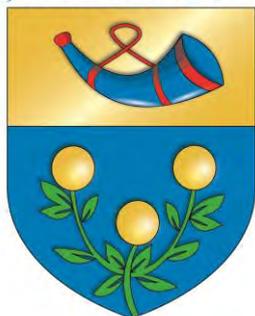
**ARTICLE 8** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police et les Agents placés sous ses ordres,  
Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Yann BOMPARD

*JE MAINTIENDRAI*



# Arrêts Temporaires

---

## Commerces et Occupation du Domaine Public



ORANGE, le 2 avril 2021

N° 67/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**SMTB**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 23 mars 2021 par laquelle Monsieur SANCHEZ Patrick sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SMTB, dont le siège est situé à SAINT GENIES DES MOURGUES (34160) 121 rue de l'Hortus, pour le compte de SOFIDY ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'entreprise SMTB est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE

**ADRESSE et NATURE du chantier** : PLACE DE LA REPUBLIQUE – REAGENCEMENT DU LOCAL

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT DU VEHICULE DE L'ENTREPRISE DEVANT L'ANCIEN OKAIDI (Occupation du sol de 10,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU MARDI 06 AVRIL AU VENDREDI 23 AVRIL 2021 SAUF LE JEUDI (JOUR DE MARCHÉ HEBDOMADAIRE)

**REDEVANCE** : (10,00 M<sup>2</sup> x 1,05€) X 11 JOURS = 115,50€

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

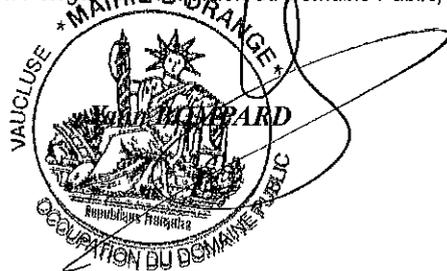
**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 2 avril 2021

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 02 avril 2021

N° 68/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

SAS CONCEPT BY HDP

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 31 mars 2021 par laquelle Monsieur MARTINS Jorge sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS CONCEPT BY HDP, dont le siège est situé à CAISSARGUES (30132), Zone Euro 2000, avenue de la Vistrenque, pour le compte de Monsieur MARCHAND Denis ;

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise SAS CONCEPT BY HDP est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE DU LYCEE SAINT LOUIS

**ADRESSE et NATURE du chantier** : CHEMIN DES AMANDIERS – DESCENTE DU COLLEGE - PARCELLE 001002  
REALISATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR FAUTEUIL ROULANT

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UNE BENNE (Occupation du sol de 10,50 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules.

**DURÉE** : DU MARDI 06 AVRIL AU MARDI 13 AVRIL 2021

**REDEVANCE** : (10 X 1,05€) X 7 JOURS = 73,50€



**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 MAIRIE D'ORANGE  
 Vauchaise  
 Fait à Orange, le 02 avril 2021  
 Le Maire  
 L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  
 Yann BONIFARD  
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



ORANGE, le 02 avril 2021

N°69/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**RP MACONNERIE**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 31 mars 2021 par laquelle l'entreprise RP MAÇONNERIE dont le siège est situé au 41 Avenue du Rascassa- 84370 Bédarides sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour le compte de GRAND DELTA HABITAT.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'entreprise RP MACONNERIE est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE POURTOULES PARCELLE CADASTREE BR161

**ADRESSE et NATURE** du chantier : RUE DE L'ANCIEN HÔPITAL PARCELLE CADASTREE BR161 MAÇONNERIE – DEMOLITION D'UNE CORNICHE SUR LE HAUT DU REZ DE CHAUSSEE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT (Occupation du sol de 04,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU LUNDI 12 AVRIL AU VENDREDI 16 AVRIL 2021

**REDEVANCE** : ( 4 m<sup>2</sup> x 1,05 €) x 5 jours = 21,00 €

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.



En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

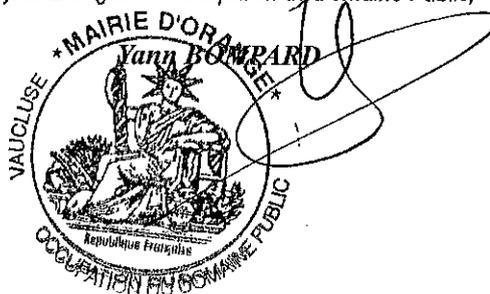
**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 02 avril 2021

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 13 avril 2021

N°70/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

SARL CASABOA

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00230 du 01 octobre 2020 relative à la création de deux fenêtres, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°370-2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour la création de deux fenêtres ;

VU la demande du 29 mars 2021 par laquelle Monsieur MOERSCHEL Marc sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CASABOA SARL, dont le siège est situé 97 Chemin de Revaion à SAINT-PIREST - 69800, pour le compte de la SCI BERTAZZONI ET BERNARD.

### - ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CASABOA SARL est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU (de l'occupation du domaine public) :** RUE SAINT CLEMENT

**ADRESSE et NATURE du chantier :** 94 ET 100 RUE SAINT CLEMENT – TRAVAUX DE COUVERTURE, CHARPENTE ET ZINGUERIE

**NATURE (de l'occupation du domaine public) :** MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE

MISE EN PLACE D'UNE BENNE A GRAVATS EN ALTERNANCE AVEC  
LE STATIONNEMENT D'UN CAMION BENNE  
( occupation du sol de 30,00m²)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU MERCREDI 21 AVRIL AU LUNDI 31 MAI 2021

**REDEVANCE** : Echafaudage : ( 10m<sup>2</sup> x 1,05€ ) x 41 jours = 430,50 €

Cases : ( 20m<sup>2</sup> x 1,05€ ) x 28 jours = 588,00€

**Total : 1018,50€**

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 13 avril 2021

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 13 avril 2021

N°71/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### GENIS LUC

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU le permis de construire n°084087 20 00080 du 28 octobre 2020 relatif à la construction d'un pool house et d'une piscine ;

VU l'arrêté n°160- 2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour la construction d'un pool house et d'une piscine ;

VU l'arrêté en N°235- 2021 en date du 08 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 06 avril 2021 par laquelle Monsieur GENIS Luc sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise GENIS Luc, dont le siège est situé à Le Mas -Rès. Le Couavedel 84100 ORANGE, pour le compte de Monsieur FOUQUET Pierre.

### - ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'entreprise GENIS LUC est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE PASTEUR

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 28 AVENUE FREDERIC MISTRAL PARCELLE BS0406 – COULAGE BETON POUR PISCINE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : 2 ROTATIONS D'UN CAMION BETON

STATIONNEMENT D'UN CAMION POMPE (Occupation du sol de 30,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : LUNDI 19 AVRIL 2021 ( LE MATIN)

**REDEVANCE** : 30M² X 1,05€ = 31,50€



**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

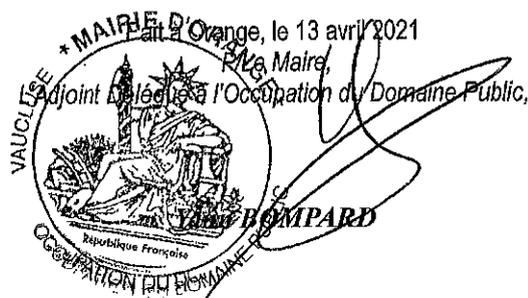
**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 06 avril 2021

N°72 /2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaines Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### COMPAGNONS DU MIDI

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°08408720 00127 du 09 juin 2020 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°245 - 2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour un ravalement de façade ;

VU la demande du 17 mars 2021 par laquelle Monsieur VOILLIARD sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise LES COMPAGNONS DU MIDI, dont le siège est situé 141 Chemin des Craoux à MORIERES LES AVIGNONS - 84310, pour le compte de LA SCI ISB IMMO.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LES COMPAGNONS DU MIDI est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE ALEXANDRE BLANC

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 354 RUE ALEXANDRE BLANC – RAVALEMENT DE FAÇADE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE, D'UNE MACHINE A PROJETER – STATIONNEMENT D'UN CAMION DE L'ENTREPRISE (Occupation du sol de 18,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU MERCREDI 07 AVRIL AU VENDREDI 16 AVRIL 2021

**REDEVANCE** : ( 7m<sup>2</sup> x 1,05€) x 10 jours = 73,50€

( 11m<sup>2</sup> x 1,05€) x 8 jours = 92,40€

**Total : 165,90€**



**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

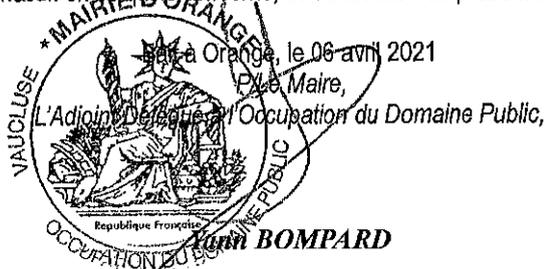
**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 19 avril 2021

N°73/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

ORANGE COUVERTURE

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté N°251-2021 en date du 14 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 12 avril 2021 par laquelle Monsieur ALLAIRE Franck sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ORANGE COUVERTURE, dont le siège est situé 65 Rue de la Liberté à Orange - 84100, pour le compte de Monsieur DELHIERRO.

- ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **ORANGE COUVERTURE** est autorisée à occuper le domaine public ;

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE NOTRE DAME

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 21 RUE NOTRE DAME – REPARATIONS EN TOITURE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : CAMION BENNE AVEC NACELLE (Occupation du sol de 10,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : MERCREDI 21 AVRIL 2021 DE 08H00 A 16H30

**REDEVANCE** : 10M² X 1,05€ = 10,50 €

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 20 avril 2021

N° 75/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-26, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

MAIMONE Patrick

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 13 avril 2021 par laquelle Monsieur MAIMONE Patrick sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte.

- ARRETE -

**ARTICLE 1 : MAIMONE PATRICK est autorisée à occuper le domaine public :**

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : RUE SALENGRO**

**ADRESSE et NATURE du chantier : 2 RUE SALENGRO – TRAVAUX SUR GOUTTIERES ET NETTOYAGE FAÇADE**

**NATURE (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de 30,00 m2)**

**PRESCRIPTIONS : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**

**DURÉE : DU JEUDI 22 AVRIL AU LUNDI 10 MAI 2021**

**REDEVANCE : ( 30M<sup>2</sup> X 1,05€) X 19 JOURS = 598,50€ €**

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

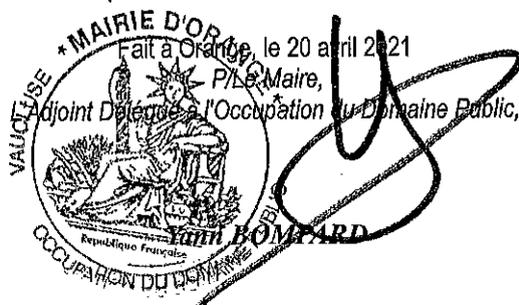
**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 20 avril 2021

N° 76/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### AGNEL CONSTRUCTIONS

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmis en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 11 00007 du 12 janvier 2011 relative au ravalement de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour un ravalement de façade ;

VU la demande du 13 avril 2021 par laquelle Monsieur AGNEL Guy sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS, dont le siège est situé 161 Chemin René Roussière à Camaret sur Aygues - 84850, pour le compte de Monsieur BISCARRAT Jocelyn.

## - ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'entreprise AGNEL CONSTRUCTIONS est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : IMPASSE DES GLAIEULS

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 448 AVENUE DE VERDUN – RAVALEMENT DE FAÇADES

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de 15,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU LUNDI 26 AVRIL AU VENDREDI 14 MAI 2021

**REDEVANCE** : ( 15m<sup>2</sup> x 1,05€) x 19 jours = 299,25 €



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, barics, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 19 avril 2021

N° 77/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-4 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### BLR HABITAT

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté N°258 - 2021 en date du 16 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 14 avril 2021 par laquelle Monsieur SAIVE Grégory sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BLR HABITAT, dont le siège est situé à ORANGE (84100) -- 4 Impasse Franche-Comté, pour le compte de Monsieur LETRILLARD Loïc.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise BLR HABITAT est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE CHARLES PEGUY

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 22 ALLEE VIOGNIER – COULAGE BETON

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : Camion pompe + toupie (Occupation du sol de 30,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : LE MERCREDI 21 AVRIL 2021 (DE 10H A 15H)

**REDEVANCE** : SANS CAR LIVRAISON

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 20 avril 2021

N° 78/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°264 en date du 19 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 16 avril 2021 par laquelle Madame RIBAL Laura sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par Monsieur VILVANDRE Anthony.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Monsieur VLVANDRE Anthony est autorisé à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE CONTRESCARPE

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 11 RUE CONTRESCARPE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN CAMION POUR EVACUATION DE GRAVATS (Occupation du sol de 12,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : SAMEDI 24 AVRIL 2021

**REDEVANCE** : 12m<sup>2</sup> x 1,05€ = 12,60€

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

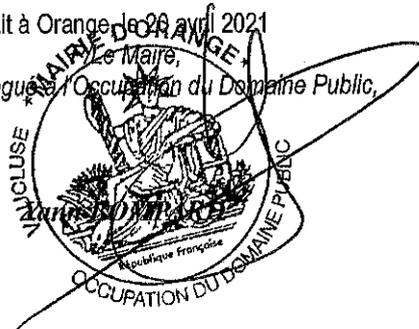
**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 28 avril 2021

Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 23 avril 2021

N°79/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### CHEVALIER BATIMENT

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°270 en date du 21 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 15 avril 2021 par laquelle Monsieur CHEVALIER Thierry sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHEVALIER BATIMENT, dont le siège est situé à BOLLENE (84500), 364 chemin des Pommiers, pour le compte de la Mairie d'ORANGE, service Bureaux d'Etudes Batiments ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise CHEVALIER BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : MONTEE JULIA BARTET

**ADRESSE et NATURE** du chantier : MONTET JULIA BARTET – REFECTION MURET DE CLOTURE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : CAMION DE LIVRAISONS

**PRESCRIPTIONS**: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU LUNDI 26 AVRIL AU VENDREDI 30 AVRIL 2021 (FERMETURE PONCTUELLE LE TEMPS DES LIVRAISONS)

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

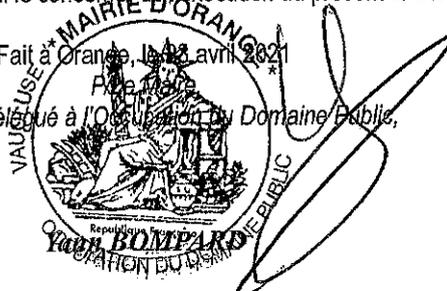
**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 22 avril 2021

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 19 avril 2021

N° 80/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### THOMAS FAÇADES

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la déclaration préalable n°084087 21 00035 du 10 février 2021 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

**VU** l'arrêté n°108-2021 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

**VU** la demande du 16 avril 2021 par laquelle Monsieur THOMAS Christophe sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise THOMAS FAÇADES, dont le siège est situé à JONQUIERES (84150) – 245 Chemin des Vignes, pour le compte de Monsieur NOUVEAU Alain ;

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise THOMAS FAÇADES est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE STASSART

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 5 RUE STASSART – RENOVATION DE FAÇADE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE (Occupation du sol de 15,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU LUNDI 26 AVRIL 2021 AU LUNDI 03 MAI 2021 SAUF LE JEUDI (JOUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE)

**REDEVANCE** : ( 15m<sup>2</sup> x 1,05€) x 6 JOURS = 94,50€



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - www.ville-orange.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange



**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 19 avril 2021

N° 81/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

**VU** l'article 1242 du Code Civil ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**RP MAÇONNERIE**

**VU** le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

**VU** l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

**VU** l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

**VU** la déclaration préalable n°084087 20 00085 du 16 mars 2020 relative à la réhabilitation de la devanture d'un commerce, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

**VU** l'arrêté n°142-2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour la réhabilitation de la devanture ;

**VU** le Règlement « Opération Façades », reconduit et modifié, annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2020 ;

**VU** la demande du 08 mars 2021 par laquelle Monsieur BALARDELLE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise RP MAÇONNERIE, dont le siège est situé au 41 avenue du Rascassa à BEDARRIDES – 84370, pour le compte de la Mairie d'Orange, service Bureaux d'Études Batiments ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur BALARDELLE en date du 16 avril 2021 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'entreprise **RP MAÇONNERIE** est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE VICTOR HUGO

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 11 RUE VICTOR HUGO - TRAVAUX INTERIEURS, ÉVACUATION DE GRAVATS, LIVRAISON DE MATERIAUX ET DEMONTAGE DE LA DEVANTURE

**NATURE (de l'occupation du domaine public)** : - STATIONNEMENT PONCTUEL D'UN CAMION PLATEAU POUR LA LIVRAISON DE MATERIAUX ET L'ÉVACUATION DES GRAVATS ( SAUF LE JEUDI AVANT 15H00) (Occupation du sol de 10,00 m2)  
- MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT (1 A 2 JOURS SUR LA PERIODE, SAUF LE JEUDI AVANT 15H00) (Occupation du sol de 03,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU LUNDI 19 AVRIL 2021 AU VENDREDI 14 MAI 2021

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 19 avril 2021

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

**Yann BOMPARD**





ORANGE, le 19 avril 2021

N°82/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### COMPAGNONS DU MIDI

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°08408720 00127 du 09 juin 2020 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°245 - 2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour un ravalement de façade ;

VU la demande du 17 mars 2021 par laquelle Monsieur VOILLIARD sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise LES COMPAGNONS DU MIDI, dont le siège est situé 141 Chemin des Craoux à MORIERES LES AVIGNONS - 84310, pour le compte de LA SCI ISB IMMO.

CONSIDERANT la demande en date du 19 avril 2021 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LES COMPAGNONS DU MIDI est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE ALEXANDRE BLANC

**ADRESSE et NATURE** du chantier : 354 RUE ALEXANDRE BLANC – RAVALEMENT DE FAÇADE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE, D'UNE MACHINE A PROJETER – STATIONNEMENT D'UN CAMION DE L'ENTREPRISE (Occupation du sol de 18,00 m2)

**PRESCRIPTIONS**: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU LUNDI 19 AVRIL AU VENDREDI 30 AVRIL 2021

**REDEVANCE** : ( 7m<sup>2</sup> x 1,05€) x 12 jours = 88,20€

( 11m<sup>2</sup> x 1,05€) x 10 jours = 115,50€

**Total : 203,70€**

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

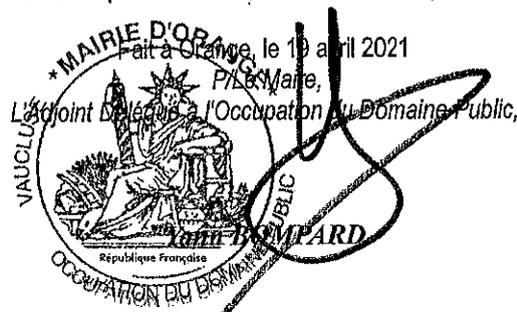
**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

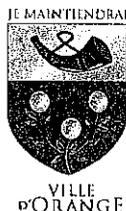
**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.





ORANGE, le 27 avril 2021

N°84/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**VERNASSA MICHEL**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1er Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00228 du 30 septembre 2020 relative à la rénovation de la façade, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une rénovation de façade ;

VU le Règlement « Opération Façades », reconduit et modifié, annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté N°271 – 2021 en date du 21 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 20 avril 2021 par laquelle Monsieur VERNASSA Michel sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** MONSIEUR VERNASSA MICHEL est autorisé à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE DES VIEUX FOSSES

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 15 RUE DES VIEUX FOSSES – TRAVAUX DE FAÇADES

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR  
STATIONNEMENT D'UN VEHICULE AU DROIT DU CHANTIER  
(Occupation du sol de 60,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU LUNDI 03 MAI AU LUNDI 10 MAI 2021

**REDEVANCE** : EXONERATION –OPERATION FAÇADES

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

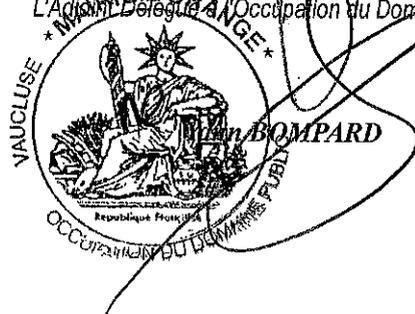
**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 27 avril 2021

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  
**Jean BOMPARD**





ORANGE, le 23 avril 2021

N°85/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**SOCIETE AVISTA**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 19 avril 2021 par laquelle Monsieur WAZANA Laurent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise AVISTA, dont le siège est situé à CHATEAURENARD, 34 impasse des Alpines – ZI des Iscles pour le compte de SAS MISS BURDIE – I CODE ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'entreprise AVISTA est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE SAINT MARTIN

**ADRESSE et NATURE du chantier** : BOUTIQUE ICODE - 20 RUE SAINT MARTIN – REPARATION MOULURE ET PANNEAUX BOIS – REMISE EN PEINTURE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : ECHELLE (Occupation du sol de 00,50 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU MERCREDI 28 AVRIL AU MERCREDI 5 MAI 2021 (1 JOUR SUR LA PERIODE SAUF LE JEUDI)

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

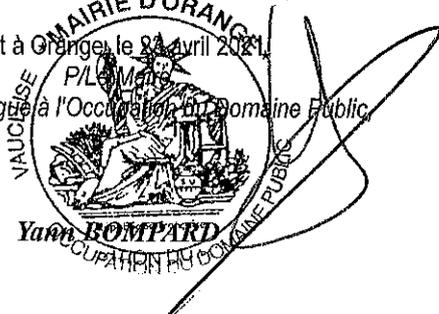
**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 24 Avril 2021.

P/L Mairie  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public



Yvan BOMPARD  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



ORANGE, le 21 avril 2021

N° 86/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### A VOS BACHES

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 21 avril 2021 par laquelle Monsieur REY sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise A VOS BACHES, dont le siège est situé à PERNES LES FONTAINES (84210), 178 Allée des Alpilles, pour le compte de la Mairie d'Orange ;

### - ARRETE -

**ARTICLE 1 :** L'entreprise A VOS BACHES est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : PLACE BRUEY.

**ADRESSE et NATURE du chantier** : MONTAGE DES VOILES D'OMBRAGE PLACE BRUEY.

**NATURE (de l'occupation du domaine public)** : MISE EN PLACE D'UNE ECHELLE ET OCCUPATION DE 1 CASE DE STATIONNEMENT POUR UN RENAULT TRAFFIC DE L'ENTREPRISE.

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons.

**DURÉE** : DU LUNDI 26 AVRIL AU MERCREDI 28 AVRIL 2021 – UNE ½ JOURNEE SUR LA PERIODE DE 08H00 A 14H00 SELON INTEMPERIES.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.



**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

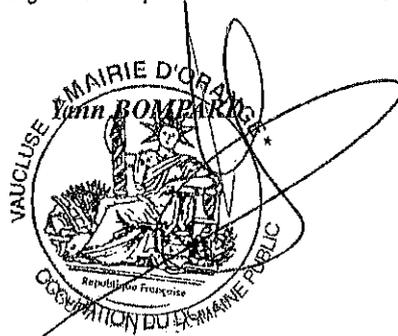
**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 21 avril 2021

P/Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 03 mai 2021

N°87/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

### PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

### BCMC BALAZARD

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la déclaration préalable n°084087 20 00253 du 02 novembre 2020 relative à la réfection de la toiture, assortie de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'Architecte du CAUE ;

VU l'arrêté n°411/2020 de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat (D.U.H), mentionnant une décision de non opposition pour une réfection de toiture;

VU l'arrêté n°283 en date du 28 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 21 avril 2021 par laquelle Monsieur BELLON Mickaël sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise BCMC BALAZARD, dont le siège est situé à VILLENEUVE LES AVIGNON (30400), Zac R. Garcin, pour le compte de Madame MARTIN Jeanne ;

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise BCMC BALAZARD est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE GOURMANDE

**ADRESSE** et **NATURE** du chantier : 10 RUE SAINT MARTIN – REFECTION DE TOITURE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : ECHAFAUDAGE MONOPIED (Occupation du sol de 00,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU VENDREDI 14 MAI AU VENDREDI 04 JUIN 2021

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêt de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mairie d'Orange, le 03 mai 2021  
M. le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  




ORANGE, le 23 avril 2021

N°88/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**CHEVALIER BATIMENT**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 04 décembre 2020 par laquelle Monsieur CHEVALIER Thierry sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise CHEVALIER BATIMENT, dont le siège est situé 364, chemin des Pommiers à BOLLENE 84500, pour le compte de La Mairie d'Orange – Service Bâtiments .

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise CHEVALIER BATIMENT en date du 20 avril 2021 de prolongation d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise CHEVALIER BÂTIMENT est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : BOULEVARD DALADIER

**ADRESSE et NATURE du chantier** : BOULEVARD DALADIER – ANCIEN CINEMA « LE CAPITOLE »

**DEMOLITION DE L'ANCIEN CINEMA « LE CAPITOLE »**

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : MISE EN PLACE D'UNE PALISSADE (Occupation du sol de 54,00 m2)

**PRESCRIPTIONS**: avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU VENDREDI 23 AVRIL 2021 AU SAMEDI 15 MAI 2021

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 26 avril 2021

P/e  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,



Yann BOMPARD



ORANGE, le 28 avril 2021

N°89/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

ATLAS TOITURES PROVENCE

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté N° 281-2021 en date du 27 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 22 mars 2021 par laquelle Madame DEPAOLI Laura sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise SAS ATLAS TOITURES PROVENCE, dont le siège est situé 200 Avenue Vendôme à LE PONTET - 84130, pour le compte de la SCI Licome, Monsieur COLARD.

CONSIDERANT la demande en date du 20 avril 2021 de report d'intervention sur le domaine public pour les besoins du chantier,

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise ATLAS TOITURES PROVENCE est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE GRANDE FUSTERIE

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 1 RUE GRANDE FUSTERIE – TRAVAUX SUR GOUTTIERES

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : NACELLE (Occupation du sol de 10,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : LUNDI 17 MAI 2021 ( ½ JOURNEE)

**REDEVANCE** : 10M² X 1,05€ = 10,50€

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

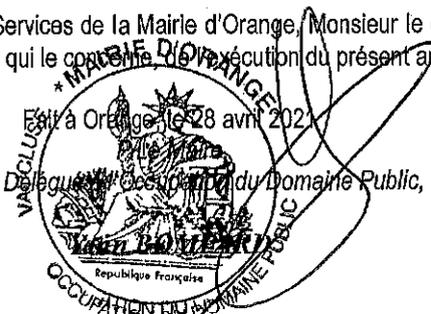
**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


 Fait à Orange, le 28 avril 2021  
 L'Adjoint Délégué au Chef de Service du Domaine Public,



ORANGE, le 26 avril 2021

N° 90/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

PERMIS DE STATIONNEMENT

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

ATELIER TOURNILLON

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d'Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 26 avril 2021 par laquelle Madame COLLEMAN Laura sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'entreprise ATELIER TOURNILLON, dont le siège est situé 594 Route de Suze la Rousse à Sainte Cécile les Vignes - 84290, pour le compte du MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE D'ORANGE.

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : L'entreprise ATELIER TOURNILLON est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : PARVIS DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE NAZARETH

**ADRESSE et NATURE du chantier** : RUE NOTRE DAME – DECROCHAGE D'UN TABLEAU A L'INTERIEUR DE LA CATHEDRALE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE L'ENTREPRISE (Occupation du sol de 10,00 m<sup>2</sup>)

**PRESCRIPTIONS** : délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : VENDREDI 30 AVRIL 2021

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

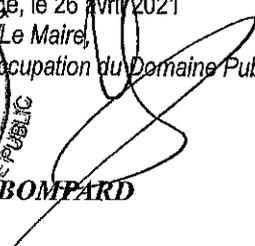
**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 26 avril 2021  
Le Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,  
  
Jean BOMPARD





ORANGE, le 27 avril 2021

N°91/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**ADDALA MOUNIR**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 26 avril 2021 par laquelle Monsieur ADDALA Mounir sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte.

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 : Monsieur ADDALA Mounir est autorisé à occuper le domaine public :**

**LIEU (de l'occupation du domaine public) : IMPASSE DE FRANCHE COMTE**

**ADRESSE et NATURE du chantier : 3 IMPASSE DE FRANCHE COMTE –COULAGE BETON**

**NATURE (de l'occupation du domaine public) : CAMION TOUPIE 32 T (Occupation du sol de 25,00 m2)**

**PRESCRIPTIONS : avec délimitation du périmètre de sécurité et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules**

**DURÉE : MERCREDI 05 MAI 2021**

**REDEVANCE : EXONERATION CAR LIVRAISON**

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

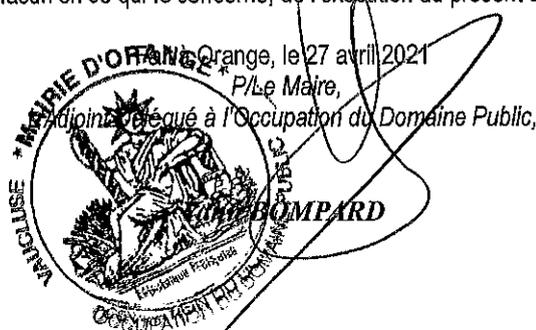
**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 27 avril 2021  
 P/Le Maire,  
 Adjoint délégué à l'Occupation du Domaine Public,





ORANGE, le 28 avril 2021

N°92/2021

DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**FERRE Sandrine**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjoints, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU l'arrêté n°280 en date du 27 avril 2021 de la Direction Générale Adjointe des Territoires (Gestion Domaine Public/Voirie) portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules ;

VU la demande du 27 avril 2021 par laquelle Madame FERRE Sandrine, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public pour son propre compte ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Monsieur FERRE Sandrine est autorisé à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : RUE VICTOR HUGO

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 39 RUE VICTOR HUGO – DEPOSE ET REPOSE DE VITRINE

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : STATIONNEMENT PONCTUEL D'UN CAMION POUR EVACUATION ET LIVRAISON DE VITRINE (Occupation du sol de 08,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec protection du sol, délimitation du périmètre de sécurité, filet de protection et signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : LUNDI 03 MAI, MARDI 04 MAI ET VENDREDI 07 MAI 2021

**REDEVANCE** : 10M² X 1,05€ X 3 JOURS = 31,50€



**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4 :** Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5 :** Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrié d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'approvisionnement en eau.

**ARTICLE 6 :** Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :** Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9 :** Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10 :** Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11 :** Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12 :** Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13 :** La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15 :** Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17 :** La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 28 avril 2021

L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

**Yves BOMPARD**





ORANGE, le 28 avril 2021

N° 95/2021

**DIRECTION DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement, ainsi que les articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU l'article 1242 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le règlement de voirie annexé à la délibération du Conseil Municipal du 25/09/1996 ;

**PERMIS DE STATIONNEMENT**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 1051/2016 en date du 19/12/2016, visée en Préfecture de Vaucluse le 20/12/2016, fixant la révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public, applicables au 1er janvier 2017 ;

**ENTREPRISE DE PEINTURE  
ORANGEOISE**

VU le procès verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 3 juillet 2020 pour l'installation des Trente cinq Conseillers Municipaux transmis en Préfecture le même jour ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre de postes d' Adjointis, transmise en Préfecture le même jour ;

VU l'élection de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de 1er Adjoint lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté du Maire N° 63/2020 en date du 6 juillet 2020, transmis en Préfecture le 7 juillet 2020, publié au recueil des actes administratifs de la commune du mois de juillet, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yann BOMPARD – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en ce qui concerne les pouvoirs de police du Maire en matière d'occupation du domaine public et de gestion de la voirie et de la circulation ;

VU la demande du 27 avril 2021 par laquelle Monsieur BENISTANT Laurent sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public par l'ENTREPRISE DE PEINTURE ORANGEOISE, dont le siège est situé au Quartier des Graves, Route de Caderousse à ORANGE (84100) , pour le compte de Monsieur TRENTO ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : L'ENTREPRISE DE PEINTURE ORANGEOISE est autorisée à occuper le domaine public :

**LIEU** (de l'occupation du domaine public) : PLACE DE LA MONTEE ALBERT LAMBERT

**ADRESSE et NATURE du chantier** : 2 RUE POURTOULES – LE MARYLAND – LIVRAISON DE MATERIEL

**NATURE** (de l'occupation du domaine public) : VEHICULE DE L'ENTREPRISE (Occupation du sol de 10,00 m2)

**PRESCRIPTIONS** : avec signalétique homologuée pour les piétons et les véhicules

**DURÉE** : DU JEUDI 06 MAI AU LUNDI 31 MAI 2021 ( 1 JOUR D'INTERVENTION SUR LA PERIODE)

**REDEVANCE** :

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement de voirie.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son activité, celle de ses sous-traitants, son personnel ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En outre, le bénéficiaire de la présente autorisation doit prendre toutes dispositions nécessaires pour :

- maintenir la liberté de circulation des usagers empruntant la voie publique ou ses dépendances,
- garantir le libre accès des services et engins de secours aux immeubles et aux bouches d'incendie.

**ARTICLE 4** : Les ouvrages, échafaudages, dépôts de matériaux, doivent être installés de manière à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où se trouveraient des fontaines publiques à proximité d'un chantier, il est strictement proscrit d'en faire usage à d'autres fins que ceux d'alimentation en eau.

**ARTICLE 6** : Il est exigé du permissionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger le domaine public, ses dépendances, aménagements ou mobilier urbain (végétaux, bancs, lampadaires, ...).

**ARTICLE 7** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire doit enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages résultant de la non application des prescriptions ci-dessus énumérées, dans les règles de l'art et sous le contrôle du service municipal compétent. A défaut, la ville d'Orange se substituera au permissionnaire aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8** : Les travaux ne pourront être entrepris que pendant la période demandée. Faute d'exécution des travaux dans le délai précité, sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**ARTICLE 9** : Lorsque les travaux ont lieu en centre-ville dans le périmètre du marché hebdomadaire, ils seront suspendus le jeudi. L'emplacement sera libéré de tous véhicules ou matériels mobiles.

**ARTICLE 10** : Il appartiendra au pétitionnaire de solliciter auprès des services concernés toutes autres autorisations qui ne relèveraient pas de l'occupation du domaine public telles que autorisations de voirie relatives à la circulation, autorisations d'urbanisme etc., qui font l'objet d'une autorisation spécifique.

**ARTICLE 11** : Les prescriptions de l'arrêté de circulation, s'il s'avère nécessaire, réglementant la circulation et le stationnement aux abords du chantier devront être scrupuleusement respectées. La signalisation de chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur ou le pétitionnaire. La responsabilité de l'entrepreneur ou du pétitionnaire sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 12** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci relève de la responsabilité du permissionnaire.

**ARTICLE 13** : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect du permissionnaire des conditions imposées par le règlement de voirie ou énoncées dans le présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 15** : Sauf en cas d'exonération prévue par la réglementation, le permissionnaire est tenu d'acquitter la redevance d'occupation du domaine public fixée par délibération du Conseil Municipal. L'occupation réelle du chantier sera constatée sur place par un agent du service « Occupation du Domaine Public ». La redevance doit être réglée avant le début des travaux et aucun remboursement ne pourra être accordé si les travaux sont achevés avant la date initialement demandée par le permissionnaire.

**ARTICLE 16** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 17** : La présente autorisation doit rester déposée sur les lieux où les travaux s'effectuent et sur le pare-brise des véhicules stationnant ou occupant des cases de stationnement sur le lieu du chantier, pour être présentée à toute réquisition.

**ARTICLE 18** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Orange, Monsieur le chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orange, le 29 avril 2021  
 M. Le Maire,  
 L'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public,

